



**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

Le 17 avril 2015



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires (l'« assemblée ») de Dollarama inc. (la « Société ») aura lieu à l'Hôtel Ruby Foo's, 7655, boulevard Décarie, Montréal (Québec) le 10 juin 2015 à 10 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
- 2) élire les administrateurs de la Société qui demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants;
- 3) nommer l'auditeur de la Société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- 4) débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe donne d'autres renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée et est réputée faire partie du présent avis. Est également joint aux présentes un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas, pour l'assemblée.

Le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015 sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

La date de référence (la « date de référence ») pour déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter a été fixée au 22 avril 2015 à la fermeture des bureaux. Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux à la date de référence sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter; les personnes qui deviennent actionnaires après la date de référence ne peuvent recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci en cas d'ajournement et y voter. Un actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

Peu importe que les actionnaires soient en mesure ou non d'assister à l'assemblée (ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement) en personne : (i) les actionnaires non inscrits (au sens de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) sont priés de remplir, de dater, de signer et de retourner le formulaire d'instructions de vote ci-joint conformément aux instructions y étant données; (ii) les actionnaires inscrits (au sens de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction) sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration et de le retourner dans l'enveloppe ci-jointe au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou encore de le télécopier au 1 866 249-7775, ou de voter par téléphone ou par Internet, à leur gré, conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent être reçues au plus tard à 17 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 8 juin 2015, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée, où ils auront la possibilité de poser des questions et de rencontrer les administrateurs et les membres de la direction de la Société.

Montréal (Québec), le 17 avril 2015.

Par ordre du conseil d'administration

Le président du conseil et chef de la direction,

Larry Rossy

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	1
VOTE EN PERSONNE.....	2
VOTE PAR PROCURATION DES PORTEURS INSCRITS	3
MODE D'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION.....	4
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	4
TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES À DROIT DE VOTE	4
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE.....	5
États financiers	5
Élection des administrateurs.....	5
Nomination de l'auditeur	6
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS	7
Présentation des candidats aux postes d'administrateurs	7
Rémunération des administrateurs	18
Régime d'UAD	21
Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs.....	21
Interdiction d'opérations ou faillites	22
Amendes ou sanctions	22
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	23
Objectifs de rémunération	23
Procédure d'examen de la rémunération annuelle.....	23
Services de conseils en rémunération.....	23
Groupe de référence	24
Graphique de rendement	25
Éléments de la rémunération	26
Régime d'options à l'intention de la direction	34
Attributions en vertu d'un régime incitatif.....	37
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	38
Prestations de retraite	39
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	40
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	41
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	41
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	41
Conseil d'administration	41
Description des postes.....	45
Comités du conseil d'administration.....	46
Orientation et formation continue	49
Code de conduite.....	49
Nomination des administrateurs.....	50
Diversité	51
Évaluations	52
Indemnisation et assurance.....	52
GÉNÉRALITÉS	52
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	52
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES	53
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	54
ANNEXE A.....	A-1

DOLLARAMA INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise par la direction de Dollarama inc. (la « Société ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le 10 juin 2015 à 10 h (heure de Montréal) à l'Hôtel Ruby Foo's, 7655, boulevard Décarie, Montréal (Québec), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« avis de convocation »).

La sollicitation devrait être effectuée principalement par la poste, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés réguliers de la Société qui ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour le faire. **La sollicitation de procurations est effectuée par la direction de la Société ou en son nom.** La Société prendra en charge le coût lié à la sollicitation, qui devrait être négligeable.

La Société n'envoie pas l'avis de convocation, ni la circulaire ni les documents relatifs aux procurations (collectivement, les « documents de l'assemblée ») directement aux porteurs non inscrits (au sens ci-après) qui sont des « propriétaires véritables non opposés » (ou des « PVNO »). Les documents de l'assemblée sont envoyés par l'intermédiaire de Broadridge Communications Corporation, et la Société en assume les frais de livraison. Par ailleurs, elle prévoit payer la livraison des documents de l'assemblée aux porteurs non inscrits qui sont des « propriétaires véritables opposés » (ou des « PVO »). Pour savoir si vous êtes un porteur non inscrit, veuillez vous reporter à la rubrique « Renseignements sur le vote ».

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et autorisé son envoi aux actionnaires qui sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, ainsi qu'à l'auditeur et aux administrateurs de la Société.

À moins d'indication contraire, tous les renseignements figurant dans la présente circulaire sont présentés en date du 16 avril 2015.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit (un « porteur inscrit ») si votre nom figure sur le certificat d'actions. Si vous n'êtes pas sûr d'être un porteur inscrit, veuillez communiquer avec les Services aux investisseurs Computershare au 1 800 564-6253 ou au 514-982-7555. Chaque porteur inscrit a droit à une voix pour chaque action ordinaire de la Société (une « action ordinaire ») immatriculée à son nom à la date de référence (la « date de référence »). Les administrateurs de la Société ont fixé au 22 avril 2015 la date de référence.

Si vous êtes un porteur inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou par procuration au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 8 juin 2015 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement) de l'une des façons suivantes : (i) en remplissant, en datant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en le retournant au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 dans l'enveloppe ci-jointe, ou par télécopieur au 1 866 249-7775; (ii) en votant par Internet ou par téléphone, conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration.

Seuls les porteurs inscrits à la fermeture des bureaux à la date de référence, ou les personnes qu'ils ont nommées comme leurs fondés de pouvoir, sont autorisés à voter à l'assemblée. Si vous n'êtes pas en mesure de participer à l'assemblée en personne ou si vous ne souhaitez pas exercer vous-même vos droits de vote, veuillez

vous reporter à la rubrique « Vote par procuration des porteurs inscrits » pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire (défini ci-après) ou d'un dépositaire comme CDS & Co. (« CDS »), veuillez vous reporter à la rubrique « Actionnaires non inscrits » ci-après.

Actionnaires non inscrits

Vous êtes un actionnaire non inscrit (un « porteur non inscrit ») si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou l'administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE ou d'un régime analogue autogéré (un « intermédiaire ») ou au nom d'un dépositaire comme la CDS. La majorité des actions ordinaires émises et en circulation sont actuellement immatriculées au nom de la CDS.

En l'absence d'instructions précises de la part de porteurs non inscrits, il est interdit à la CDS d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées en son nom. Les porteurs non inscrits doivent s'assurer que leurs instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont communiquées à leur intermédiaire ou dépositaire respectif. Par conséquent, sauf indication contraire aux présentes, les porteurs non inscrits ne peuvent être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en personne ou par procuration.

Aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, chaque intermédiaire est tenu de solliciter avant chaque assemblée des actionnaires des instructions de vote auprès des porteurs non inscrits. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste des documents et fournit ses propres instructions de retour de ceux-ci. **Les porteurs non inscrits doivent suivre attentivement ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée.**

Si vous êtes un porteur non inscrit, en plus de l'avis de convocation qui accompagne la présente circulaire, vous avez également reçu, selon l'intermédiaire par l'entremise duquel vos actions ordinaires sont détenues, soit un formulaire d'instructions de vote qui doit être rempli et retourné conformément aux instructions imprimées sur le formulaire (dans certains cas, il est possible de remplir le formulaire d'instructions de vote par téléphone, par télécopieur ou par Internet), soit un formulaire de procuration qui porte déjà une signature manuscrite ou reproduite en fac-similé de l'intermédiaire et qui ne vise que le nombre d'actions ordinaires dont vous avez la propriété véritable. Les porteurs non inscrits qui reçoivent d'un intermédiaire des formulaires d'instructions de vote, des formulaires de procuration ou d'autres documents relatifs à l'assemblée doivent les remplir et les retourner conformément aux instructions qu'ils contiennent pour exercer en bonne et due forme les droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires.

Si vous êtes un porteur non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez suivre attentivement les instructions qui vous sont fournies par votre intermédiaire ou votre dépositaire, y compris celles concernant le moment et le lieu où le formulaire de procuration ou d'autorisation de procuration doit être remis afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir.

VOTE EN PERSONNE

Si vous assistez à l'assemblée qui aura lieu à Montréal le 10 juin 2015 et que vous êtes un porteur inscrit (ou un porteur non inscrit qui s'est nommé lui-même fondé de pouvoir), vous pouvez exprimer une voix pour chacune de vos actions ordinaires à l'égard de l'une ou l'autre des résolutions faisant l'objet d'un scrutin à l'assemblée. Celles-ci peuvent comprendre l'élection des administrateurs, d'autres points figurant sur l'avis de convocation et d'autres questions dont l'assemblée peut être saisie. Vous pouvez vous opposer à toute question proposée à l'assemblée en vous abstenant de voter à l'égard d'une résolution ou en exerçant les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires contre une résolution à l'assemblée, selon la résolution visée.

VOTE PAR PROCURATION DES PORTEURS INSCRITS

Les instructions qui suivent ne sont destinées qu'aux porteurs inscrits. **Si vous êtes un porteur non inscrit, veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires.**

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, ou que vous ne souhaitez pas personnellement exercer vos droits de vote, à titre de porteur inscrit, vous pouvez toujours faire en sorte que votre vote compte : (i) soit en votant par Internet ou par téléphone, conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration ci-joint; (ii) soit en autorisant une autre personne à assister à l'assemblée pour y voter en votre nom. Vous pouvez indiquer à cette personne la façon dont vous souhaitez voter ou la laisser faire un choix pour vous. C'est ce qu'on appelle voter par procuration.

Qu'est-ce qu'une procuration?

Le document qui est joint à la présente circulaire est un formulaire de procuration, document que vous pouvez signer afin d'autoriser une autre personne à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint pour céder vos droits de vote aux personnes y étant nommées, Larry Rossy ou Michael Ross, ou encore à une autre personne de votre choix.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exercer vos droits de vote en votre nom à l'assemblée. **Vous pouvez choisir Larry Rossy, Michael Ross ou une autre personne comme fondé de pouvoir. Les actionnaires ont le droit de nommer une personne dont le nom ne figure pas sur le formulaire de procuration ci-joint pour les représenter à l'assemblée.** Veuillez noter que votre fondé de pouvoir n'est pas nécessairement tenu d'être un actionnaire de la Société.

Si vous souhaitez nommer Larry Rossy ou Michael Ross comme votre fondé de pouvoir, veuillez laisser la ligne en haut du formulaire de procuration en blanc, étant donné que les noms de Larry Rossy et de Michael Ross sont déjà préimprimés sur le formulaire. Si vous souhaitez nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, inscrivez le nom de la personne en question à l'endroit prévu à cette fin en haut du formulaire de procuration ci-joint.

Votre procuration autorise le fondé de pouvoir à voter et à agir autrement en votre nom à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. **Si vous retournez le formulaire de procuration ci-joint à Services aux investisseurs Computershare inc. et que vous avez laissé la ligne prévue pour le nom du fondé de pouvoir en blanc, Larry Rossy ou Michael Ross deviendra automatiquement votre fondé de pouvoir.**

Dépôt des procurations

Pour pouvoir être utilisé à l'assemblée, le formulaire de procuration doit être dûment rempli et signé (la signature doit correspondre exactement à votre nom figurant sur le formulaire de procuration), puis retourné au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, dans l'enveloppe ci-jointe, ou par télécopieur au 1 866 249-7775 au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 8 juin 2015 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement). Votre fondé de pouvoir pourra alors voter pour votre compte à l'assemblée.

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des instructions sur la façon de voter à l'égard des points énumérés dans l'avis de convocation en cochant les cases appropriées sur le formulaire de procuration. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant POUR ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer vos droits de vote conformément à vos instructions. En cochant ABSTENTION sur le formulaire de procuration, s'il y a lieu, vous vous abstenrez de voter.

Si vous n'avez PAS précisé la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié. Veuillez prendre note que si vous n'avez pas précisé sur votre formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, et que vous avez autorisé Larry Rossy ou Michael Ross à agir comme votre fondé de pouvoir (en laissant la ligne prévue pour le nom du fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration en blanc), les droits rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée comme suit :

- POUR l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateurs de la Société proposés par la direction;
- POUR la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces points, se reporter à la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée » qui commence à la page 5 de la présente circulaire. **Le formulaire de procuration ci-joint confère également aux personnes nommées dans celui-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions présentées dans l'avis de convocation et à l'égard des autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.** À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions.

Révocation des procurations

Si vous souhaitez révoquer votre procuration après l'avoir signée et transmise à Services aux investisseurs Computershare inc., vous pouvez le faire en signant en bonne et due forme un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le remettant de la façon indiquée à la rubrique « Dépôt des procurations » ou en indiquant clairement par écrit que vous souhaitez révoquer votre procuration et en faisant parvenir ce document écrit : (i) au siège social de la Société situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, à l'attention de Michael Ross, chef de la direction financière et secrétaire, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; (ii) au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre façon permise par la loi.

Si vous révoquez votre procuration et que vous ne faites pas parvenir un autre formulaire de procuration à Services aux investisseurs Computershare inc. au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 8 juin 2015 (ou deux (2) jours ouvrables avant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement), vous pourrez toujours exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, à la condition que vous soyez un porteur inscrit au registre des actionnaires de la Société.

MODE D'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION

Les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires. Les résolutions ordinaires sont adoptées à la simple majorité; autrement dit, si plus de la moitié des voix exprimées sont en sa faveur, la résolution est adoptée.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Les candidats proposés aux postes d'administrateurs de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou membres de la haute direction de la Société à quelque moment que ce soit depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

TITRES À DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES À DROIT DE VOTE

Au 16 avril 2015, 129 674 613 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions dont l'assemblée sera saisie.

Seuls les actionnaires inscrits dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 22 avril 2015, la date de référence, sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement et à y voter.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, selon les renseignements publics, au 16 avril 2015, personne n'a la propriété véritable ni le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des actions ordinaires en circulation.

QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE

Quatre points seront débattus à l'assemblée :

- (1) la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
- (2) l'élection des administrateurs qui demeureront en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants;
- (3) la nomination de l'auditeur de la Société pour l'exercice en cours et l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer sa rémunération;
- (4) les autres points, le cas échéant, qui peuvent être dûment soumis à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a pas été informée de modifications aux points susmentionnés et elle ne prévoit pas que d'autres points seront soulevés à l'assemblée. Dans le cas contraire, votre mandataire pourra voter sur les modifications comme il le juge approprié.

États financiers

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015, ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent, seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou prévu. Ces états financiers consolidés audités et le rapport de gestion ont été transmis, avec la présente circulaire, aux actionnaires qui ont demandé à les recevoir et sont également disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Élection des administrateurs

Le 11 avril 2013, le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire prévoyant qu'en cas d'élection non contestée des administrateurs, le candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix exprimées en faveur de son élection remet sa démission sans délai après l'assemblée des actionnaires. Le comité de nomination et de gouvernance du conseil d'administration (le « comité de nomination et de gouvernance ») étudie alors la démission remise et présente une recommandation au conseil d'administration. La décision du conseil d'administration d'accepter ou de refuser la démission est annoncée dans un communiqué dans les 90 jours de la date de l'assemblée. Un sommaire complet de la politique de vote majoritaire figure à la rubrique « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Politique de vote majoritaire ».

Le conseil d'administration se compose actuellement de dix (10) administrateurs. Les personnes dont le nom figure à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » seront candidats aux postes d'administrateurs; elles sont toutes actuellement des administrateurs de la Société et chacune d'entre elles a été élue au moins à la majorité des voix exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 12 juin 2014, à l'exception de M^{me} Elisa D. Garcia C. qui a été nommée par le conseil le 18 février 2015 et qui sera candidate pour la première fois le 10 juin 2015. On s'attend à ce que chaque administrateur demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Les administrateurs sont élus tous les ans et, à moins d'être réélus, leur mandat expire à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs ou

qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la présente circulaire.

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre des candidats ne soit pas en mesure d'agir à titre d'administrateur. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, un des candidats n'était pas en mesure d'agir à titre d'administrateur au moment de l'assemblée, sauf indication contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, voteront à leur appréciation pour un ou des candidats remplaçants.

Comme le président du conseil d'administration (le « président ») n'est pas un administrateur indépendant, le conseil d'administration a désigné un administrateur principal (l'« administrateur principal ») dont le rôle est de veiller à ce que le conseil d'administration fonctionne indépendamment de la direction. Voir « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Indépendance » et « Gouvernance d'entreprise – Description des postes – Administrateur principal ».

Nomination de l'auditeur

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. auditeur de la Société jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 1^{er} février 2007. Le cabinet nous a avisés qu'il était indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne la nomination de l'auditeur ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, entendent voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme auditeur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération.

Pour les exercices clos le 1^{er} février 2015 et le 2 février 2014, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l., pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et les autres services fournis à la Société :

	Exercice clos le 1^{er} février 2015	Exercice clos le 2 février 2014
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	450 000 \$	440 000 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	115 000 \$	160 000 \$
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	130 886 \$	168 915 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	30 000 \$	30 000 \$
Total des honoraires versés	725 886 \$	798 915 \$

(1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel des états financiers consolidés.

(2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services d'assurance et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à l'audit ou à l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires d'audit. Pour l'exercice clos le 2 février 2014, cette catégorie comprenait les honoraires liés à la délivrance d'une lettre de confort et à la réalisation des procédures requises dans le cadre du placement de billets non garantis de premier rang de novembre 2013, ainsi qu'aux services fournis relativement au projet de conformité de la Société au Règlement 52-109. Pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015, cette catégorie comprenait les honoraires liés à la délivrance d'un rapport sur les procédures convenues à l'égard des obligations d'information continue de la Société, à la réalisation des procédures requises et au contrôle diligent réalisé dans le cadre du placement de billets non garantis de premier rang de mai 2014, ainsi qu'aux services fournis relativement au projet de conformité de la Société au Règlement 52-109.

(3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux figurant sous « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.

(4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par l'auditeur externe, autres que ceux mentionnés ci-dessus. Il s'agit principalement d'honoraires liés à la traduction.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit du conseil d'administration (le « comité d'audit »).

CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Présentation des candidats aux postes d'administrateurs

À l'assemblée, dix (10) administrateurs seront élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination d'un remplaçant.

Tous les candidats ont démontré leur éligibilité et leur volonté de siéger en tant qu'administrateurs. Si, avant l'assemblée, un des candidats devient incapable de siéger ou non disponible, les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs au 16 avril 2015, soit leur nom, leur lieu de résidence, leur âge, leur indépendance ou absence d'indépendance par rapport à la Société, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leur fonction principale, leur notice biographique, les comités auxquels ils siègent, leur assiduité aux réunions, les conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes auxquels ils ont siégé au cours des cinq dernières années (le cas échéant) et la rémunération totale qu'ils ont reçue à titre d'administrateurs de la Société au cours de chacun des deux (2) derniers exercices.

Figurent également dans les tableaux suivants le nombre de titres de la Société dont chaque administrateur a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, au 1^{er} février 2015, la valeur marchande totale de ces titres à la même date et la mesure dans laquelle chacun d'eux respecte, à la date des présentes, les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs (décrites ci-après). Les chiffres indiqués reflètent le fractionnement des actions ordinaires à raison de deux pour une effectué au moyen du versement d'un dividende en actions le 17 novembre 2014 (le « fractionnement d'actions »).

LARRY ROSSY

Québec (Canada)
 Âge : 72 ans

Administrateur depuis 2004
 Non indépendant⁽¹⁾

Résultats du vote des actionnaires
 à l'assemblée annuelle 2014 :

	%	N ^{bre}
Pour :	95,63	54 553 587
Abstentions :	4,37	2 491 899

**Conseils d'administration d'autres sociétés
 ouvertes auxquels il a siégé au cours des cinq
 dernières années :**

—

Président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société

Larry Rossy est président du conseil d'administration et chef de la direction. Il est détaillant depuis 1965 et a fondé Dollarama. En 1992, il a pris la décision stratégique de convertir la Société en « magasin à un dollar ». Depuis, son principal objectif a été d'étendre le réseau de vente au détail de Dollarama. En plus de surveiller l'organisation, M. Rossy est directement responsable de l'aménagement des nouveaux magasins et du choix des sites. Il a également pris en charge les obligations et assumé les responsabilités de chef de l'exploitation, de concert avec d'autres membres de l'équipe de haute direction, au cours du premier semestre de l'exercice clos le 1^{er} février 2015, jusqu'à l'entrée en fonction de Johanne Choinière. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université McGill.

Conseil/comités auxquels il siège

Présences

- Conseil d'administration 7/7 (100,0 %)

Total

7/7 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice clos le 1^{er} février 2015 : —

Exercice clos le 2 février 2014 : —

Titres détenus au 1^{er} février 2015

Au 16 avril 2015

Actions ordinaires (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽³⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽³⁾ (\$)	Propriété totale, soit un multiple de la rémunération annuelle ⁽⁴⁾ (Cible : 3x le salaire de base)
8 374 460	505 398 661	500 000	3 773 100	509 171 761	769,9x

Options détenues au 1^{er} février 2015

Date d'attribution	Date d'expiration	Options (n ^{bre})	Prix d'exercice (\$)	Options dont les droits sont acquis (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽³⁾ (\$)
18 janvier 2012	18 janvier 2022	100 000	21,75	60 000	2 316 000
11 avril 2013	11 avril 2023	300 000	36,065	60 000	1 457 100
8 avril 2014	8 avril 2024	100 000	44,39	0	0

Notes

- (1) Larry Rossy n'est pas considéré comme indépendant car il est le chef de la direction de la Société.
- (2) La Société ne verse aucune rémunération à Larry Rossy pour les services qu'il rend à titre de président ou de membre du conseil d'administration. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération à titre de chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération - Éléments de la rémunération - Éléments de la rémunération ».
- (3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (60,35 \$) le 30 janvier 2015, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.
- (4) La participation a été évaluée au 16 avril 2015, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (71,00 \$) à cette date. Larry Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants et non aux lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs étant donné qu'il n'est pas rémunéré en tant que président ou membre du conseil d'administration. Pour en savoir plus, voir « Analyse de la rémunération - Éléments de la rémunération - Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants ».

JOSHUA BEKENSTEIN

Massachusetts (États-Unis)
Âge : 56 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires
à l'assemblée annuelle 2014 :

	%	N ^{bre}
Pour :	95,81	54 653 460
Abstentions :	4,19	2 392 026

Directeur général, Bain Capital Partners, LLC

Joshua Bekenstein est membre du conseil d'administration, président du comité des ressources humaines et de la rémunération et membre du comité de nomination et de gouvernance. Il est directeur général de Bain Capital Partners, LLC. Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners, LLC en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. M. Bekenstein est membre du conseil d'administration et président du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance de BRP inc. Il est également administrateur de plusieurs autres sociétés, notamment Bright Horizons Family Solutions Inc., Burlington Stores, Inc., The Gymboree Corporation, Michaels Stores, Inc., Toys "R" Us, Inc., Waters Corporation, Canada Goose, Bob's Discount Furniture et TOMS Shoes, LLC et siège au comité de rémunération de plusieurs de ces sociétés. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Harvard Business School.

Conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes auxquels il a siégé au cours des cinq dernières années :

Waters Corporation	1994 – présent
Bright Horizons Family Solutions Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾
BRP inc.	2013 – présent ⁽¹⁾
Burlington Stores, Inc.	2013 – présent ⁽¹⁾

Conseil/comités auxquels il siège

- Conseil d'administration
- Comité des ressources humaines et de la rémunération (président)
- Comité de nomination et de gouvernance

Présences

7/7 (100,0 %)
4/4 (100,0 %)
4/4 (100,0 %)
Total 15/15 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 1^{er} février 2015 : 118 500 \$

Exercice clos le 2 février 2014 : 109 000 \$

Titres détenus au 1^{er} février 2015

Au 16 avril 2015

Actions ordinaires (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽²⁾ (\$)	Propriété totale, soit un multiple de la rémunération annuelle ⁽³⁾ (Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces)
5 000	301 750	12 000	112 068	413 818	11,0x

Options détenues au 1^{er} février 2015⁽⁴⁾

Date d'attribution	Date d'expiration	Options (n ^{bre})	Prix d'exercice (\$)	Options dont les droits sont acquis (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽²⁾ (\$)
18 janvier 2012	18 janvier 2022	4 000	21,75	2 400	92 640
11 avril 2013	11 avril 2023	4 000	36,065	800	19 428
8 avril 2014	8 avril 2024	4 000	44,39	0	0

Notes

- (1) Bright Horizons Family Solutions Inc. est une société ouverte depuis janvier 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2008. BRP inc. est une société ouverte depuis mai 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2003. Burlington Stores, Inc. est une société ouverte depuis octobre 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2006.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (60,35 \$) le 30 janvier 2015, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.
- (3) La participation a été évaluée au 16 avril 2015, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (71,00 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».
- (4) Bien qu'il soit membre du conseil d'administration depuis 2004, M. Bekenstein n'a commencé à être rémunéré pour ses services à titre d'administrateur que le 1^{er} juillet 2011, y compris sous forme d'options aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».

GREGORY DAVID**Chef de la direction, GRI Capital Inc.**

Ontario (Canada)

Âge : 47 ans

Administrateur depuis 2004

Non indépendant⁽¹⁾Résultats du vote des actionnaires
à l'assemblée annuelle 2014 :

	%	N ^{bre}
Pour :	97,36	55 537 138
Abstentions :	2,64	1 508 348

Gregory David est membre du conseil d'administration. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc. et travaille pour cette société et les membres de son groupe depuis 2003. Avant d'entrer au service de GRI Capital Inc., M. David a fourni des services-conseils financiers et stratégiques à des sociétés fermées et ouvertes de 2000 à 2003. De 1998 à 2000, il a travaillé pour Claridge Inc. et, de 1996 à 1998, pour McKinsey & Co. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's, d'un baccalauréat en droit de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

**Conseils d'administration d'autres sociétés
ouvertes auxquels il a siégé au cours des cinq
dernières années :**

—

Conseil/comités auxquels il siège

- Conseil d'administration

Présences

7/7 (100,0 %)

Total

7/7 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateurExercice clos le 1^{er} février 2015 : 100 500 \$

Exercice clos le 2 février 2014 : 91 000 \$

Titres détenus au 1^{er} février 2015

Au 16 avril 2015

Actions ordinaires (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽²⁾ (\$)	Propriété totale, soit un multiple de la rémunération annuelle ⁽³⁾ (Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces)
—	—	24 000	568 624	568 624	15,1x

Options détenues au 1^{er} février 2015⁽⁴⁾

Date d'attribution	Date d'expiration	Options (n ^{bre})	Prix d'exercice (\$)	Options dont les droits sont acquis (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽²⁾ (\$)
16 octobre 2009	16 octobre 2019	4 000	8,75	4 000	206 400
16 octobre 2010	16 octobre 2020	4 000	13,275	3 200	150 640
16 octobre 2011	16 octobre 2021	4 000	18,885	2 400	99 516
18 janvier 2012	18 janvier 2022	4 000	21,75	2 400	92 640
11 avril 2013	11 avril 2023	4 000	36,065	800	19 428
8 avril 2014	8 avril 2024	4 000	44,39	0	0

Notes

- (1) Gregory David n'est pas considéré comme indépendant en raison de ses liens avec Larry Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (60,35 \$) le 30 janvier 2015, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.
- (3) La participation a été évaluée au 16 avril 2015, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (71,00 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».
- (4) Jusqu'à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2012, les attributions annuelles d'options aux administrateurs non dirigeants (terme défini ci-après) aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur étaient effectuées à la date anniversaire de la nomination de chaque administrateur. Par la suite, elles ont été faites chaque année à la même date pour tous les administrateurs non dirigeants. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».

ELISA D. GARCIA C.

Floride (États-Unis)
 Âge : 57 ans

Administratrice depuis
 février 2015
 Indépendante

Résultats du vote des actionnaires
 à l'assemblée annuelle 2014 :

	%	N ^{bre}
Pour :	-	-
Abstentions :	-	-

Vice-présidente exécutive et chef du contentieux, Office Depot, Inc.

Elisa D. Garcia C. est membre du conseil d'administration et du comité de nomination et de gouvernance depuis le 18 février 2015. M^{me} Garcia est actuellement vice-présidente exécutive et chef du contentieux d'Office Depot, Inc, chef de file mondial dans la fourniture de produits, services et solutions de bureau dont le siège social est situé à Boca Raton, en Floride. Avant d'entrer au service d'Office Depot en 2007, elle a occupé le poste de vice-présidente exécutive, chef du contentieux et secrétaire de Domino's Pizza, Inc. Plus tôt dans sa carrière, elle a été conseillère juridique pour la région de l'Amérique latine de Philip Morris International et conseillère juridique de GAF Corporation. Elle siège également aux conseils de l'American Arbitration Association, de l'Institute for Inclusion in the Legal Profession et de la chambre de commerce de Boca Raton et elle est membre du conseil consultatif du Corporate Pro Bono Institute. M^{me} Garcia est diplômée de la St. John's University School of Law et elle est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences politiques/ sciences de la gestion du W. Averell Harriman College, de la State University of New York à Stony Brook.

**Conseils d'administration d'autres sociétés
ouvertes auxquels elle a siégé au cours des cinq
dernières années :**

—

Conseil/comités auxquels elle siège

- Conseil d'administration
- Comité de nomination et de gouvernance

Total**Présences⁽¹⁾**

—

—

—

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾

Exercice clos le 1^{er} février 2015 : —

Exercice clos le 2 février 2014 : —

Titres détenus au 1^{er} février 2015

Au 16 avril 2015

Actions ordinaires (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus (\$)	Propriété totale, soit un multiple de la rémunération annuelle ⁽²⁾⁽³⁾
					(Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces)
—	—	—	—	—	—

Notes

- (1) Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de gouvernance de la Société le 18 février 2015. Elle a participé à la réunion du conseil d'administration et à la réunion du comité de nomination et de gouvernance qui se sont tenues depuis sa nomination.
- (2) Elisa D. Garcia C. s'est fait attribuer 40 000 \$ d'unités d'actions différées à son entrée au conseil d'administration le 18 février 2015, conformément à la politique sur la rémunération des administrateurs (modifiée le 3 décembre 2014). Toutefois, les droits à l'égard de ces unités ne seront acquis qu'au premier anniversaire de la date d'attribution. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».
- (3) La participation a été évaluée au 16 avril 2015, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (71,00 \$) à cette date. M^{me} Garcia a jusqu'en février 2020 pour atteindre le niveau de participation exigé. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».

STEPHEN GUNN**Coprésident du conseil d'administration, Sleep Country Canada Inc.**

Ontario (Canada)
 Âge : 60 ans

Administrateur depuis 2009
 Indépendant

Résultats du vote des actionnaires
 à l'assemblée annuelle 2014 :

	%	N ^{bre}
Pour :	95,48	54 466 482
Abstentions :	4,52	2 579 004

**Conseils d'administration d'autres sociétés
 ouvertes auxquels il a siégé au cours des cinq
 dernières années :**

Entreprises Cara Limitée 2015- présent⁽¹⁾

Stephen Gunn est administrateur principal du conseil d'administration et président du comité de nomination et de gouvernance; il est aussi membre du comité d'audit et du comité des ressources humaines et de la rémunération. M. Gunn est coprésident du conseil d'administration de Sleep Country Canada Inc., détaillant de matelas canadien, dont il a été chef de la direction jusqu'en novembre 2014. Il est administrateur de Mastermind Toys, de Golfsmith International Holdings, Inc. et d'Entreprises Cara Limitée et président du comité d'audit de cette dernière société. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées au génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario.

Conseil/comités auxquels il siège

Présences

- Conseil d'administration 7/7 (100,0 %)
- Comité d'audit 4/4 (100,0 %)
- Comité des ressources humaines et de la rémunération 4/4 (100,0 %)
- Comité de nomination et de gouvernance (président) 4/4 (100,0 %)

Total 19/19 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 1^{er} février 2015 : 129 500 \$

Exercice clos le 2 février 2014 : 120 000 \$

Titres détenus au 1^{er} février 2015

Au 16 avril 2015

Actions ordinaires (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽²⁾ (\$)	Propriété totale, soit un multiple de la rémunération annuelle ⁽³⁾ (Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces)
28 600	1 726 010	24 000	568 624	2 294 634	55,7x

Options détenues au 1^{er} février 2015⁽⁴⁾

Date d'attribution	Date d'expiration	Options (n ^{bre})	Prix d'exercice (\$)	Options dont les droits sont acquis (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽²⁾ (\$)
16 octobre 2009	16 octobre 2019	4 000	8,75	4 000	206 400
16 octobre 2010	16 octobre 2020	4 000	13,275	3 200	150 640
16 octobre 2011	16 octobre 2021	4 000	18,885	2 400	99 516
18 janvier 2012	18 janvier 2022	4 000	21,75	2 400	92 640
11 avril 2013	11 avril 2023	4 000	36,065	800	19 428
8 avril 2014	8 avril 2024	4 000	44,39	0	0

Notes

- (1) Entreprises Cara Limitée est une société ouverte depuis avril 2015 mais M. Gunn siège à son conseil d'administration depuis 2013.
- (2) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (60,35 \$) le 30 janvier 2015, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.
- (3) La participation a été évaluée au 16 avril 2015, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (71,00 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».
- (4) Jusqu'à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2012, les attributions annuelles d'options aux administrateurs non dirigeants (terme défini ci-après) aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur étaient effectuées à la date anniversaire de la nomination de chacun des administrateurs. Par la suite, elles ont été faites chaque année à la même date pour tous les administrateurs non dirigeants. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».

NICHOLAS NOMICOS

Massachusetts (États-Unis)
Âge : 52 ans

Administrateur depuis 2004
Indépendant

Résultats du vote des actionnaires
à l'assemblée annuelle 2014 :

	%	N ^{bre}
Pour :	85,69	48 881 568
Abstentions :	14,31	8 163 918

Directeur général, Sankaty Advisors, LLC

Nicholas Nomicos est membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines et de la rémunération. M. Nomicos est directeur général au sein de Sankaty Advisors, LLC, membre du groupe de crédit de Bain Capital Partners, LLC. Avant de se joindre à Sankaty en 2011, il était associé chez Bain Capital Partners, LLC où il travaillait depuis 1999 à différents investissements dans les secteurs de la fabrication et des produits de consommation. Il a aussi été premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire de la Société de septembre 2009 à avril 2010. Avant d'entrer au service de Bain Capital Partners, LLC, il a fait partie de la haute direction, au développement et à la fabrication, d'Oak Industries Inc. et il a passé plusieurs années chez Bain & Company où il a été gestionnaire. M. Nomicos est administrateur de plusieurs sociétés, dont BRP inc. et Penn Foster College. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Harvard Business School.

Conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes auxquels il a siégé au cours des cinq dernières années :

BRP inc. 2013 – présent⁽¹⁾

Conseil/comités auxquels il siège**Présences**

- | | |
|--|---------------|
| • Conseil d'administration | 7/7 (100,0 %) |
| • Comité des ressources humaines et de la rémunération | 4/4 (100,0 %) |

Total 11/11 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 1^{er} février 2015 : 106 500 \$

Exercice clos le 2 février 2014 : 94 000 \$

Titres détenus au 1^{er} février 2015

Au 16 avril 2015

Actions ordinaires (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽²⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽²⁾ (\$)	Propriété totale, soit un multiple de la rémunération annuelle ⁽³⁾ (Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces)
—	—	12 000	112 068	112 068	3,9x

Options détenues au 1^{er} février 2015⁽⁴⁾

Date d'attribution	Date d'expiration	Options (n ^{bre})	Prix d'exercice (\$)	Options dont les droits sont acquis (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽²⁾ (\$)
18 janvier 2012	18 janvier 2022	4 000	21,75	2 400	92 640
11 avril 2013	11 avril 2023	4 000	36,065	800	19 428
8 avril 2014	8 avril 2024	4 000	44,39	0	0

Notes

- BRP inc. est une société ouverte depuis mai 2013 mais M. Nomicos siège à son conseil d'administration depuis 2003.
- D'après le cours de clôture des actions ordinaires (60,35 \$) le 30 janvier 2015, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.
- La participation a été évaluée au 16 avril 2015, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (71,00 \$) à cette date. M. Nomicos a jusqu'en avril 2017 pour atteindre le niveau de participation exigé. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».
- Bien qu'il soit membre du conseil d'administration depuis 2004, M. Nomicos n'a commencé à être rémunéré pour ses services à titre d'administrateur que le 1^{er} juillet 2011, y compris sous forme d'options aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».

NEIL ROSSY

Québec (Canada)
 Âge : 45 ans

Administrateur depuis 2004
 Non indépendant⁽¹⁾

Résultats du vote des actionnaires
 à l'assemblée annuelle 2014 :

	%	N ^{bre}
Pour :	98,40	56 134 968
Abstentions :	1,60	910 518

Chef de la mise en marché de la Société

Neil Rossy est membre du conseil d'administration. M. Rossy est entré au service de Dollarama à sa création en 1992 et occupe actuellement le poste de chef de la mise en marché. Il a dirigé la conception et la construction des entrepôts, du centre de distribution et du siège social de Dollarama. M. Rossy est responsable de l'aménagement des magasins, de la commercialisation, du développement de produits et de l'exécution de projets spéciaux. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Queen's.

Conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes auxquels il a siégé au cours des cinq dernières années :

—

Conseil/comités auxquels il siège

- Conseil d'administration

Présences

7/7 (100,0 %)

Total

7/7 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾Exercice clos le 1^{er} février 2015 : —

Exercice clos le 2 février 2014 : —

Titres détenus au 1^{er} février 2015**Au 16 avril 2015**

Actions ordinaires (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽³⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽³⁾ (\$)	Propriété totale, soit un multiple de la rémunération annuelle ⁽⁴⁾ (Cible : 1,5x le salaire de base)
1 264 688	76 323 921	220 000	1 606 380	77 930 301	178,6x

Options détenues au 1^{er} février 2015

Date d'attribution	Date d'expiration	Options (n ^{bre})	Prix d'exercice (\$)	Options dont les droits sont acquis (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽³⁾ (\$)
18 janvier 2012	18 janvier 2022	40 000	21,75	24 000	926 400
11 avril 2013	11 avril 2023	140 000	36,065	28 000	679 980
8 avril 2014	8 avril 2024	40 000	44,39	0	0

Notes

(1) Neil Rossy n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le chef de la mise en marché de la Société.

(2) La Société ne verse pas de rémunération à Neil Rossy pour ses services d'administrateur. Pour de plus amples renseignements sur sa rémunération en qualité de chef de la mise en marché, voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

(3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (60,35 \$) le 30 janvier 2015, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.

(4) La participation a été évaluée au 16 avril 2015, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (71,00 \$) à cette date. Neil Rossy est assujéti aux lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants et non aux lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs étant donné qu'il n'est pas rémunéré en tant qu'administrateur. Pour en savoir plus, voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants ».

RICHARD ROY, FCPA, FCA**Président et chef de la direction, Uni-Sélect Inc.**

Québec (Canada)

Âge : 59 ans

Administrateur depuis 2012

Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à l'assemblée annuelle 2014 :

	%	N ^{bre}
Pour :	98,43	56 147 997
Abstentions :	1,57	897 489

Richard Roy, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration et du comité d'audit. Il est président et chef de la direction d'Uni-Sélect Inc., distributeur de pièces de rechange, d'équipement, d'outillage et d'accessoires pour automobiles en Amérique du Nord, depuis le 1^{er} janvier 2008. Il siège aussi au conseil d'administration d'Uni-Sélect Inc. depuis mai 2008. Avant janvier 2008, il a occupé différents postes de direction chez Uni-Sélect Inc., dont ceux de vice-président et chef de l'exploitation d'avril 2007 à janvier 2008 et de vice-président, administration et chef de la direction financière de janvier 1999 à avril 2007. Il a obtenu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCA) en 2012.

Conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes auxquels il a siégé au cours des cinq dernières années :

Uni-Sélect Inc. 2008 - présent

Conseil/comités auxquels il siège**Présences**

- Conseil d'administration 7/7 (100,0 %)
- Comité d'audit 4/4 (100,0 %)

Total

11/11 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateurExercice clos le 1^{er} février 2015 : 111 500 \$

Exercice clos le 2 février 2014 : 103 500 \$

Titres détenus au 1^{er} février 2015**Au 16 avril 2015**

Actions ordinaires (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽¹⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽¹⁾ (\$)	Propriété totale, soit un multiple de la rémunération annuelle ⁽²⁾ (Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces)
4 000	241 400	12 000	64 868	306 268	8,5x

Options détenues au 1^{er} février 2015

Date d'attribution	Date d'expiration	Options (n ^{bre})	Prix d'exercice (\$)	Options dont les droits sont acquis (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽¹⁾ (\$)
11 octobre 2012 ⁽³⁾	11 octobre 2022	4 000	31,95	1 600	45 440
11 avril 2013	11 avril 2023	4 000	36,065	800	19 428
8 avril 2014	8 avril 2024	4 000	44,39	0	0

Notes

- (1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (60,35 \$) le 30 janvier 2015, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.
- (2) La participation a été évaluée au 16 avril 2015, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (71,00 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».
- (3) L'attribution approuvée le 11 octobre 2012 représente les options attribuées à Richard Roy au moment de sa nomination au conseil d'administration, aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs ».

JOHN J. SWIDLER, FCPA, FCA

Québec (Canada)
 Âge : 71 ans

Administrateur depuis 2010
 Indépendant

Résultats du vote des actionnaires à
 l'assemblée annuelle 2014 :

	%	N ^{bre}
Pour :	98,50	56 190 253
Abstentions :	1,50	855 233

**Conseils d'administration d'autres sociétés
ouvertes auxquels il a siégé au cours des cinq
dernières années :**

Reitmans (Canada) Limitée	2008 – présent
Fonds de revenu Noranda	2010 – présent
Accord Financial Corp.	2013 – présent

Consultant, Richter S.E.N.C.R.L.

John J. Swidler, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration et président du comité d'audit. M. Swidler est administrateur principal et président du comité d'audit de Reitmans (Canada) Limitée, président du conseil des fiduciaires de la Fiducie d'exploitation Noranda (qui supervise le Fonds de revenu Noranda), et il siège également au conseil d'administration d'Accord Financial Corp. M. Swidler est désormais consultant pour Richter S.E.N.C.R.L., cabinet dont il a été l'un des conseillers principaux pendant de nombreuses années. M. Swidler a été associé directeur de RSM Richter S.E.N.C.R.L. (société remplacée par Richter S.E.N.C.R.L.) de 1996 au 1^{er} janvier 2007 et président du comité de direction de ce cabinet de 1982 à 1996. M. Swidler est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et il a obtenu le titre de comptable agréé. Il est également titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill. Il a obtenu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCA) en 1992.

Conseil/comités auxquels il siège**Présences**

		• Conseil d'administration	7/7 (100,0 %)
		• Comité d'audit (président)	4/4 (100,0 %)
	Total		11/11 (100,0 %)

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur

Exercice clos le 1^{er} février 2015 : 119 000 \$

Exercice clos le 2 février 2014 : 111 000 \$

Titres détenus au 1^{er} février 2015**Au 16 avril 2015**

Actions ordinaires (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽¹⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽¹⁾ (\$)	Propriété totale, soit un multiple de la rémunération annuelle ⁽²⁾ (Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces)
111 400	6 722 990	24 000	547 128	7 270 118	172,8x

Options détenues au 1^{er} février 2015⁽³⁾

Date d'attribution	Date d'expiration	Options (n ^{bre})	Prix d'exercice (\$)	Options dont les droits sont acquis (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽¹⁾ (\$)
5 janvier 2010	5 janvier 2020	4 000	11,21	4 000	196 560
5 janvier 2011	5 janvier 2021	4 000	14,42	3 200	146 976
5 janvier 2012	5 janvier 2022	4 000	22,215	2 400	91 524
18 janvier 2012	18 janvier 2022	4 000	21,75	2 400	92 640
11 avril 2013	11 avril 2023	4 000	36,065	800	19 428
8 avril 2014	8 avril 2024	4 000	44,39	0	0

Notes

- (1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (60,35 \$) le 30 janvier 2015, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.
- (2) La participation a été évaluée au 16 avril 2015, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (71,00 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».
- (3) Jusqu'à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2012, les attributions annuelles d'options aux administrateurs non dirigeants (terme défini ci-après) aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur étaient effectuées à la date anniversaire de la nomination de chaque administrateur. Par la suite, elles ont été faites chaque année à la même date pour tous les administrateurs non dirigeants. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».

HUW THOMAS, FCPA, FCA

Ontario (Canada)
 Âge : 62 ans

Administrateur depuis 2011
 Indépendant

Résultats du vote des actionnaires
 à l'assemblée annuelle 2014 :

	%	N ^{bre}
Pour :	95,44	54 446 348
Abstentions :	4,56	2 599 138

Président et chef de la direction, Calloway Real Estate Investment Trust

Huw Thomas, FCPA, FCA, est membre du conseil d'administration, membre du comité d'audit et du comité de nomination et de gouvernance. De 1996 à 2010, M. Thomas a occupé des postes supérieurs dans le domaine des finances auprès de La Société Canadian Tire Limitée, dont le poste de chef des finances pendant neuf ans et, de novembre 2009 à décembre 2010, le poste de vice-président directeur, Stratégie et rendement financiers. Avec prise d'effet le 21 mars 2013, M. Thomas a été nommé chef de la direction par intérim de Calloway Real Estate Investment Trust puis a officiellement obtenu le poste de président et chef de la direction en juillet 2013. M. Thomas est également fiduciaire de Calloway Real Estate Investment Trust. De plus, il est membre du conseil d'administration de Chartwell Master Care Corporation et fiduciaire de Chartwell, résidences pour retraités, et président du comité d'audit de cette dernière société. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Londres (R.-U.) et est comptable professionnel agréé au Royaume-Uni et au Canada. Il a obtenu le titre de Fellow du Chartered Professional Accountants of Ontario (FCPA) en 2013.

Conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes auxquels il a siégé au cours des cinq dernières années :

Calloway REIT	2011 - présent
Papiers Tissu KP Inc.	2012 - 2014
Chartwell Master Care Corporation	2012 - présent

Conseil/comités auxquels il siège

- Conseil d'administration
- Comité d'audit
- Comité de nomination et de gouvernance

Présences

7/7 (100,0 %)
 4/4 (100,0 %)
 4/4 (100,0 %)
 15/15 (100,0 %)

Total**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur**

Exercice clos le 1^{er} février 2015 : 117 500 \$

Exercice clos le 2 février 2014 : 108 000 \$

Titres détenus au 1^{er} février 2015

Au 16 avril 2015

Actions ordinaires (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires ⁽¹⁾ (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽¹⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽¹⁾ (\$)	Propriété totale, soit un multiple de la rémunération annuelle ⁽²⁾ (Cible : 3x la rémunération annuelle en espèces)
12 400	748 340	14 000	130 388	878 728	22,9x

Options détenues au 1^{er} février 2015

Date d'attribution	Date d'expiration	Options (n ^{bre})	Prix d'exercice (\$)	Options dont les droits sont acquis (n ^{bre})	Valeur des options dont les droits sont acquis ⁽¹⁾ (\$)
24 mars 2011 ⁽³⁾	24 mars 2021	2 000	14,55	400	18 320
18 janvier 2012	18 janvier 2022	4 000	21,75	2 400	92 640
11 avril 2013	11 avril 2023	4 000	36,065	800	19 428
8 avril 2014	8 avril 2024	4 000	44,39	0	0

Notes

- (1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (60,35 \$) le 30 janvier 2015, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.
- (2) La participation a été évaluée au 16 avril 2015, d'après le cours de clôture des actions ordinaires (71,00 \$) à cette date. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs ».
- (3) L'attribution approuvée le 24 mars 2011 représente les options attribuées à Huw Thomas au moment de sa nomination au conseil d'administration aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur. Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Rémunération des administrateurs ».

Rémunération des administrateurs

Chaque administrateur qui n'est pas un membre de la direction de la Société (un « administrateur non dirigeant ») est admissible à recevoir une rémunération aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs. Cette politique est examinée tous les deux ans pour établir si elle suit le marché et continue à refléter les objectifs de la Société.

Pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015, la rémunération des administrateurs non dirigeants s'est composée des éléments suivants : une rémunération annuelle en espèces de 50 000 \$, 2 000 options visant l'achat d'actions ordinaires et des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion du conseil et des comités auxquelles ils ont assisté.

L'administrateur indépendant qui agit à titre de président du comité d'audit a reçu une rémunération annuelle additionnelle en espèces de 12 500 \$ et les administrateurs indépendants qui agissent à titre de président du comité des ressources humaines et de la rémunération et de président du comité de nomination et de gouvernance ont reçu une rémunération annuelle additionnelle en espèces de 6 000 \$. Les membres du comité d'audit (à l'exception du président) ont également reçu une rémunération annuelle additionnelle en espèces de 5 000 \$.

La Société rembourse les administrateurs pour les frais de voyage et autres frais qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil, aux réunions des comités et aux assemblées des actionnaires ou dans le cadre d'autres fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur la rémunération versée aux administrateurs non dirigeants au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.

Nom et poste principal ⁽¹⁾	Honoraires			Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽⁴⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
	Rémunération en espèces - conseil (\$)	Rémunération en espèces - comité ⁽²⁾ (\$)	Jetons de présence ⁽³⁾ (\$)				
Joshua Bekenstein ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	50 000	6 000	22 500	—	40 000	—	118 500
Gregory David	50 000	—	10 500	—	40 000	—	100 500
Elisa D. Garcia C. ⁽⁷⁾	—	—	—	—	—	—	—
Stephen Gunn ⁽⁸⁾⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾	50 000	11 000	28 500	—	40 000	—	129 500
Nicholas Nomicos ⁽¹⁰⁾	50 000	—	16 500	—	40 000	—	106 500
Richard Roy ⁽⁹⁾	50 000	5 000	16 500	—	40 000	—	111 500
John J. Swidler ⁽¹¹⁾	50 000	12 500	16 500	—	40 000	—	119 000
Huw Thomas ⁽⁶⁾⁽⁹⁾	50 000	5 000	22 500	—	40 000	—	117 500

(1) Aucune rémunération n'est versée aux administrateurs qui sont également membres de la direction, soit Larry Rossy et Neil Rossy, pour leurs services à titre de président du conseil d'administration et d'administrateur, respectivement.

(2) Comprend la rémunération du président du comité et du membre du comité d'audit, selon le cas.

(3) Comprend les jetons de présence aux réunions du conseil et des comités, selon le cas.

(4) Les administrateurs non dirigeants se sont fait attribuer des options d'achat d'actions ordinaires aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs en vigueur à la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015. La valeur des attributions fondées sur des options approuvées le 8 avril 2014 tient compte de la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution, soit 10,00 \$ l'option. La juste valeur des options à la date d'attribution a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes : a) taux d'intérêt sans risque de 1,94 %; b) durée prévue de 6,4 ans; c) volatilité prévue de 20,12 %; d) rendement en dividendes de 0,65 %. Le modèle Black-Scholes est employé pour estimer la juste valeur des options parce que c'est le modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options à la date d'attribution et la juste valeur établie selon la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions calculé à l'aide du modèle Black-Scholes.

(5) Président du comité des ressources humaines et de la rémunération.

(6) Membre du comité de nomination et de gouvernance.

(7) Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de gouvernance à compter du 18 février 2015, si bien qu'elle n'a pas reçu de rémunération au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.

(8) Administrateur principal et président du comité de nomination et de gouvernance.

(9) Membre du comité d'audit.

(10) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

(11) Président du comité d'audit.

Le tableau qui suit présente le nombre d'options qui ont été attribuées aux administrateurs non dirigeants et qui sont en cours aux termes du régime d'options (au sens ci-après) à la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées ⁽¹⁾⁽²⁾ (n ^{bre})	Prix d'exercice des options ⁽²⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Joshua Bekenstein.....	4 000	21,75	18 janvier 2022	154 400	—	—	—
	4 000	36,065	11 avril 2023	97 140	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	63 840	—	—	—
Gregory David.....	4 000	8,75	16 octobre 2019	206 400	—	—	—
	4 000	13,275	16 octobre 2020	188 300	—	—	—
	4 000	18,885	16 octobre 2021	165 860	—	—	—
	4 000	21,75	18 janvier 2022	154 400	—	—	—
	4 000	36,065	11 avril 2023	97 140	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	63 840	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—
Stephen Gunn.....	4 000	8,75	16 octobre 2019	206 400	—	—	—
	4 000	13,275	16 octobre 2020	188 300	—	—	—
	4 000	18,885	16 octobre 2021	165 860	—	—	—
	4 000	21,75	18 janvier 2022	154 400	—	—	—
	4 000	36,065	11 avril 2023	97 140	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	63 840	—	—	—
Nicholas Nomicos.....	4 000	21,75	18 janvier 2022	154 400	—	—	—
	4 000	36,065	11 avril 2023	97 140	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	63 840	—	—	—
Richard Roy.....	4 000	31,95	11 octobre 2022	113 600	—	—	—
	4 000	36,065	11 avril 2023	97 140	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	63 840	—	—	—
John J. Swidler.....	4 000	11,21	5 janvier 2020	196 560	—	—	—
	4 000	14,42	5 janvier 2021	183 720	—	—	—
	4 000	22,215	5 janvier 2022	152 540	—	—	—
	4 000	21,75	18 janvier 2022	154 400	—	—	—
	4 000	36,065	11 avril 2023	97 140	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	63 840	—	—	—
Huw Thomas.....	2 000	14,55	24 mars 2021	91 600	—	—	—
	4 000	21,75	18 janvier 2022	154 400	—	—	—
	4 000	36,065	11 avril 2023	97 140	—	—	—
	4 000	44,39	8 avril 2024	63 840	—	—	—

(1) Jusqu'à la fin de l'exercice clos le 29 janvier 2012, les attributions d'options aux administrateurs non dirigeants aux termes de la politique sur la rémunération des administrateurs alors en vigueur étaient effectuées à la nomination de l'administrateur et à l'anniversaire de sa nomination. Par la suite, les attributions annuelles ont été effectuées à la même date pour tous les administrateurs non dirigeants.

(2) Le nombre de titres sous-jacents aux options non exercées et les prix d'exercice correspondants reflètent le fractionnement d'actions.

(3) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (60,35 \$) le 30 janvier 2015, soit le dernier jour de bourse précédant la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015. Comprend la valeur des options dont les droits sont acquis et de celles dont les droits ne sont pas acquis.

(4) Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de gouvernance à compter du 18 février 2015, si bien qu'elle n'a pas reçu de rémunération au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.

Le tableau qui suit présente un résumé de la valeur à l'acquisition des attributions fondées sur des options et des actions ou la valeur gagnée de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres par les administrateurs non dirigeants pendant l'exercice clos le 1^{er} février 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Joshua Bekenstein	36 244	—	—
Gregory David.....	119 184	—	—
Elisa D. Garcia C. ⁽²⁾	—	—	—
Stephen Gunn.....	119 184	—	—
Nicholas Nomicos.....	36 244	—	—
Richard Roy	19 460	—	—
John J. Swidler	140 768	—	—
Huw Thomas	58 984	—	—

(1) Représente la différence entre le cours des actions ordinaires le jour de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

(2) Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de gouvernance à compter du 18 février 2015.

Un examen de la politique sur la rémunération des administrateurs a eu lieu à la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015 et les modifications approuvées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, sont entrées en vigueur le 2 février 2015. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a choisi de se fonder sur les connaissances et l'expérience de ses membres, sur l'expertise interne en matière de ressources humaines et sur les données externes du marché pour mener l'examen.

Les principaux changements apportés à la politique sur la rémunération des administrateurs qui prendront effet le 2 février 2015 sont les suivants :

- *Rémunération de l'administrateur principal* – Tant et aussi longtemps qu'un administrateur dirigeant de la Société est président du conseil d'administration, l'administrateur non dirigeant indépendant nommé administrateur principal par le conseil d'administration recevra une rémunération en espèces annuelle additionnelle de 20 000 \$ en contrepartie des responsabilités supplémentaires et de l'obligation de rendre des comptes rattachées à ses fonctions.
- *Rémunération des membres des comités* – Chacun des membres du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de nomination et de gouvernance du conseil d'administration recevra une rémunération annuelle en espèces additionnelle de 3 000 \$.
- *Attributions annuelles d'unités d'actions différées* – Le 3 décembre 2014, le conseil d'administration a adopté un régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») et décidé de remplacer, à compter de l'exercice qui sera clos le 31 janvier 2016, l'attribution annuelle d'options accordée aux termes du régime d'options par une rémunération en actions annuelle composée d'un montant de 40 000 \$ d'unités d'actions différées (les « UAD »), qui sont attribuées le premier jour de l'exercice et dont les droits sont acquis au premier anniversaire de la date d'attribution, en même temps que les droits aux UAD supplémentaires qualifiés d'équivalents de dividendes crédités à l'égard de l'attribution annuelle d'UAD. Les attributions annuelles d'UAD ont eu lieu le 2 février 2015 (sauf l'attribution d'Elisa D. Garcia C. qui a eu lieu le 18 février 2015) et seront déclarées dans la circulaire de sollicitation de procurations de 2016 de la Société.

Régime d'UAD

Le 3 décembre 2014, sur recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD afin de donner aux administrateurs admissibles (c.-à-d. les administrateurs non dirigeants) l'occasion de recevoir une rémunération sous forme de titres de capitaux propres et de prendre part au succès à long terme de la Société et de promouvoir une plus grande concordance entre les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires au cours de la durée du mandat de chaque administrateur.

À compter de l'exercice qui sera clos le 31 janvier 2016, en plus de l'attribution annuelle d'UAD décrite précédemment et désormais officialisée dans la politique sur la rémunération des administrateurs (modifiée le 3 décembre 2014), les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de la composante en espèces de leur rémunération annuelle (y compris les rémunérations en espèces annuelles et les jetons de présence, qui sont payés trimestriellement, mais à l'exclusion du remboursement des dépenses) sous forme d'UAD.

Si l'administrateur fait ce choix, la Société portera trimestriellement au crédit de son compte théorique un nombre d'UAD égal au montant que l'administrateur choisit de recevoir sous forme d'UAD, divisé par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pour les cinq (5) jours de bourse terminés le dernier jour ouvrable de chaque trimestre d'exercice. Des équivalents de dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires dont la valeur est égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires seront également portés au crédit du compte théorique de l'administrateur à chaque date de versement de dividendes, en fonction du nombre d'UAD que contient le compte théorique de l'administrateur à la date de référence du versement de dividendes. Les UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur qui a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération en espèces sous forme d'UAD seront immédiatement acquis.

Les UAD portées au crédit du compte théorique de l'administrateur demeurent dans ce compte tant que l'administrateur demeure en poste et sont rachetées, au gré de la Société : (i) en espèces en fonction du cours de l'action ordinaire à la date de rachat ou au décès, selon le cas ou (ii) en actions ordinaires qui seront acquises sur le marché libre par la Société, déduction faite, dans chaque cas, des retenues d'impôt applicables, après la démission du conseil d'administration ou le décès de l'administrateur, conformément aux modalités du régime d'UAD. Le régime d'UAD n'est pas dilutif. Aux fins du régime d'UAD, le terme « cours » désigne le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de calcul.

Pour l'exercice qui sera clos le 31 janvier 2016, six (6) des huit (8) administrateurs non dirigeants de la Société ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération annuelle sous forme d'UAD au lieu de la recevoir en espèces. Il est demandé aux administrateurs non dirigeants de faire un choix irrévocable pour chaque exercice.

Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs

Le 10 avril 2012, sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs afin de mieux faire concorder les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires. Aux termes de ces lignes directrices, chaque administrateur non dirigeant doit cumuler au moins trois fois la valeur de sa rémunération annuelle en espèces, soit actuellement une valeur totale de 150 000 \$, en actions ordinaires ou en options non exercées dont les droits sont acquis au plus tard dans les cinq ans suivant : (i) son élection ou sa nomination au conseil d'administration; (ii) si cette date est ultérieure, le 10 avril 2012.

Depuis l'adoption du régime d'UAD le 3 décembre 2014, les actions ordinaires, les options non exercées dont les droits sont acquis, mais aussi les UAD sont désormais décomptées en vue d'établir si le niveau d'actionariat requis est atteint. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » pour de plus amples renseignements sur les participations individuelles des candidats aux postes d'administrateurs et la mesure dans laquelle chacun respecte les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs.

Tous les administrateurs non dirigeants doivent continuer de détenir cette valeur en actions ordinaires, en UAD ou en options non exercées dont les droits sont acquis jusqu'à la fin de leur mandat.

En outre, les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs interdisent à ces derniers de conclure des opérations de couverture de leur participation.

Interdiction d'opérations ou faillites

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société (y compris la Société) qui :
 - (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat au poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
 - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat au poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions;
- b) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou bien a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou bien a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Pour l'application des paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations; (ii) une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; (iii) une ordonnance qui refuse à la société pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs n'a été assujéti :

- a) à des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci;
- b) à toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte suivant décrit les éléments importants de la politique de rémunération des hauts dirigeants, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux membres de la haute direction visés, soit (i) le chef de la direction, (ii) le chef de la direction financière et (iii) les trois hauts dirigeants les mieux rémunérés de la Société, y compris de ses filiales, ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exercent des fonctions semblables, exception faite du chef de la direction et du chef de la direction financière.

Au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015, les membres de la haute direction visés étaient :

- Larry Rossy, chef de la direction;
- Michael Ross, FCPA, FCA, chef de la direction financière et secrétaire;
- Neil Rossy, chef de la mise en marché;
- Johanne Choinière, chef de l'exploitation;
- Geoffrey Robillard, premier vice-président, division des importations.

Objectifs de rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui fait des recommandations au conseil d'administration, gère la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société. La politique de rémunération est conçue pour attirer et conserver des hauts dirigeants très compétents, pour les motiver et les récompenser pour leur rendement et leur contribution à la réussite à long terme de la Société ainsi que pour faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires de la Société. Le conseil d'administration cherche donc à rémunérer les hauts dirigeants au moyen d'une combinaison de rémunération en espèces à court et à long terme et d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres. Par conséquent, une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est tributaire de l'atteinte par la Société d'un objectif de rendement d'entreprise ambitieux qu'elle se fixe et qui devrait avoir une incidence favorable sur le cours de ses actions.

La Société a mis en place une stratégie de rémunération au rendement pour ses hauts dirigeants qui favorise une rémunération variable en fonction du rendement. Même si la Société offre des salaires de base concurrentiels, une grande partie du programme de rémunération global est attribuée en fonction du rendement de la Société.

Procédure d'examen de la rémunération annuelle

En fonction de recommandations faites par le comité des ressources humaines et de la rémunération, le conseil d'administration prend des décisions concernant les salaires de base, les primes annuelles et la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour les hauts dirigeants, et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés. Le comité des ressources humaines et de la rémunération demande l'avis du chef de la direction en ce qui concerne le rendement des autres hauts dirigeants. De plus, il examine les stratégies et régimes de rémunération de la Société pour chaque exercice et passe les résultats obtenus en revue pour recommander au conseil d'administration la rémunération à attribuer à chacun des membres de la haute direction visés.

La rémunération des hauts dirigeants sur le marché est étudiée annuellement et le comité des ressources humaines et de la rémunération évalue les conclusions que la direction de la Société lui présente. On examine chacun des éléments de la rémunération des hauts dirigeants, soit le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, décrits à la rubrique « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération », pour s'assurer qu'il reflète bien le marché dans lequel la Société doit faire face à la concurrence pour recruter des talents. Les ajustements jugés nécessaires et pertinents, s'ils sont approuvés par le conseil d'administration, prennent alors effet pour l'exercice en cours.

Services de conseils en rémunération

Au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015, la Société a retenu les services de Towers Watson (« Towers ») afin de la renseigner sur les tendances du marché en matière de rémunération et de lui fournir des

conseils indépendants sur la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs, y compris dans le cadre de la modification de la politique sur la rémunération des administrateurs et du recrutement de Johanne Choinière comme chef de l'exploitation. Au cours de l'exercice clos le 2 février 2014, la Société a retenu les services d'AON Hewitt (« Aon ») pour lui fournir des services similaires. La Société n'est pas tenue de faire préalablement approuver ces services par le comité des ressources humaines et de la rémunération ou par le conseil d'administration.

La Société a retenu les services de Towers pour la première fois en 2014. Pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015, Towers a facturé à la Société les honoraires suivants liés à la rémunération des hauts dirigeants :

	<u>Exercice clos le 1^{er} février 2015</u>
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants	34 864 \$
Autres honoraires.....	<u>Néant</u>
Total des honoraires versés	34 864 \$

La Société a retenu les services d'Aon pour la première fois en 2009. Aucuns services n'ont été fournis par Aon au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015. Pour l'exercice clos le 2 février 2014, Aon a facturé à la Société les honoraires suivants liés notamment à la rémunération des hauts dirigeants :

	<u>Exercice clos le 2 février 2014</u>
Honoraires liés à la rémunération des hauts dirigeants	13 920 \$
Autres honoraires ⁽¹⁾	<u>6 209 \$</u>
Total des honoraires versés	20 129 \$

(1) Renseignements et conseils d'ordre général liés à la rémunération sur le marché de détail canadien.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut, à son gré et aux frais de la Société, retenir les services de conseillers indépendants pour conseiller ses membres au sujet de la rémunération des hauts dirigeants et des administrateurs. Pour les exercices clos le 1^{er} février 2015 et le 2 février 2014, le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est fondé sur la connaissance et l'expérience de ses membres, sur l'expertise interne en matière de ressources humaines, sur les données sur le marché externes et sur les recommandations du chef de la direction pour établir les échelons de rémunération appropriés pour les hauts dirigeants.

Towers et Aon ne fournissent pas de services directement aux administrateurs et aux hauts dirigeants de la Société.

Groupe de référence

Lorsqu'il établit et examine périodiquement les politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération compare les pratiques en matière de rémunération et les éléments de la rémunération de la Société avec ceux d'un groupe de référence composé de sociétés dont les activités, la portée et les caractéristiques financières sont semblables à celles de la Société (le « groupe de référence ») pour évaluer la compétitivité de la rémunération de la Société et veiller à ce que la Société soit bien placée pour attirer et conserver les talents requis pour exécuter sa stratégie de croissance.

Le groupe de référence se compose de sociétés qui ont des bénéfices comparables ou supérieurs à ceux de la Société, de sociétés des secteurs de la vente au détail et de la distribution ainsi que de sociétés qui exercent leurs activités dans des secteurs axés sur la logistique. La Société tient également compte de la croissance et de la présence géographique pour choisir les sociétés de son groupe de référence. Les sociétés choisies font face aux mêmes défis économiques et commerciaux que la Société et sont susceptibles de recruter des talents dans le même bassin de candidats que la Société, ce qui rend pertinente la comparaison relative du rendement et de la rémunération.

Au cours de l'exercice clos le 3 février 2013, le comité des ressources humaines et de la rémunération a mené un examen approfondi du groupe de référence comme première étape d'un examen formel de tous les éléments de la rémunération des hauts dirigeants. À l'aide de critères comme les bénéfiques, les actifs, la capitalisation boursière, le BAIIA et la concurrence éventuelle pour le recrutement de talents, le comité des ressources humaines et de la rémunération, en se fondant sur les données, les analyses et les recommandations de la direction, a décidé d'ajouter The North West Company Inc. au groupe de référence et de retirer Uni-Sélect Inc. À l'avenir, le comité des ressources humaines et de la rémunération examinera la composition du groupe de référence tous les quatre ans, sauf si un changement important dans le profil de la Société ou le profil de l'une ou plusieurs des sociétés comprises dans le groupe de référence requiert un examen avant l'expiration de ce délai.

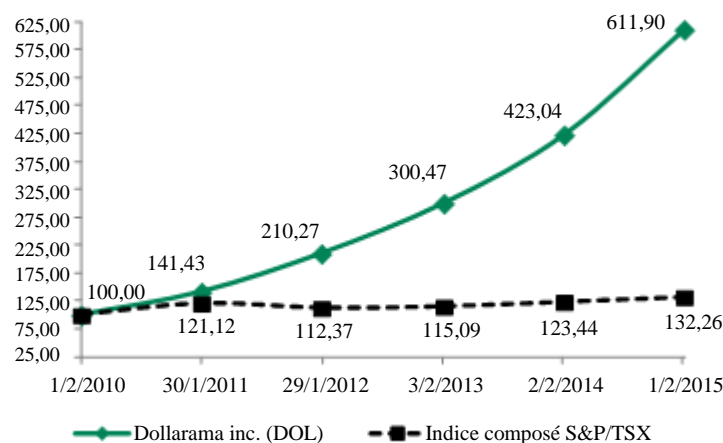
Le groupe de référence utilisé pour comparer la rémunération accordée aux hauts dirigeants au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015 se composait des sociétés suivantes :

Alimentation Couche-Tard Inc.	Metro Inc.	Corporation Shoppers Drug Mart
La Société Canadian Tire Limitée	Reitmans (Canada) Limitée	Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.
Empire Company Limited (Sobeys Inc.)	RONA inc.	The North West Company Inc.
lululemon athletica, inc.	Sears Canada Inc.	Tim Hortons Inc.

À la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015, Corporation Shoppers Drug Mart et Tim Hortons Inc. ont été retirées du groupe de référence parce qu'elles venaient d'être acquises, si bien que le nombre de sociétés est passé de 12 à 10. Pour le moment, aucune nouvelle société n'a été ajoutée au groupe de référence.

Graphique de rendement

Le graphique suivant illustre le rendement cumulatif total pour un actionnaire (le « RCT ») d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires, ce qui comprend les réinvestissements de dividendes, par rapport au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans comprise entre le 1^{er} février 2010 et le 1^{er} février 2015.



	1 ^{er} février 2010	30 janvier 2011	29 janvier 2012	3 février 2013	2 février 2014	1 ^{er} février 2015
RCT de Dollarama	100,00 \$	141,43 \$	210,27 \$	300,47 \$	423,04 \$	611,90 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	121,12 \$	112,37 \$	115,09 \$	123,44 \$	132,26 \$

La tendance présentée par le graphique illustre une croissance marquée du RCT entre le 1^{er} février 2010 et le 1^{er} février 2015, période pendant laquelle les actions ordinaires de la Société ont connu un rendement constamment supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX.

La rémunération annuelle totale des cinq membres de la haute direction visés en poste à la fin de chaque exercice a augmenté d'environ 43 % entre le 30 janvier 2011 (premier exercice complet de la Société en tant qu'émetteur coté en bourse) et le 1^{er} février 2015, compte tenu de l'annualisation du salaire de base et de la prime annuelle des membres de la haute direction visés qui n'étaient pas en poste pendant chacun des exercices complets, principalement en raison de l'effet combiné des augmentations des salaires de base et des attributions d'options effectuées dans le cadre de nouvelles embauches ou de promotions et aux termes du régime d'attributions annuelles (défini ci-après). Au cours de la même période, le RCT sur un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires, en supposant le réinvestissement des dividendes, a augmenté de 333 %.

	<u>1^{er} février 2010</u>	<u>30 janvier 2011</u>	<u>29 janvier 2012</u>	<u>3 février 2013</u>	<u>2 février 2014</u>	<u>1^{er} février 2015</u>
Rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés	6,27 M\$ ⁽¹⁾	8,62 M\$ ⁽²⁾	9,23 M\$ ⁽³⁾	7,40 M\$ ⁽⁴⁾	11,96 M\$ ⁽⁵⁾	12,36 M\$ ⁽⁶⁾
RCT de Dollarama	100,00 \$	141,43 \$	210,27 \$	300,47 \$	423,04 \$	611,90 \$

- (1) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Stéphane Gonthier, Neil Rossy et Geoffrey Robillard, puisque Nicholas Nomicos, associé de Bain Capital qui a été premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire de la Société de septembre 2009 à avril 2010, n'a pas été directement ou indirectement rémunéré par la Société pour ses services.
- (2) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross (y compris les options de M. Ross), Stéphane Gonthier, Neil Rossy et Geoffrey Robillard.
- (3) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Stéphane Gonthier, Neil Rossy et Geoffrey Robillard.
- (4) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Stéphane Gonthier, Neil Rossy et Geoffrey Robillard.
- (5) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Geoffrey Robillard et John Assaly. La différence dans le moment de l'attribution annuelle des options d'un exercice à l'autre explique en grande partie l'augmentation de la rémunération annuelle totale attribuée aux membres de la haute direction visés entre l'exercice clos le 3 février 2013 (qui ne comprend pas la valeur de l'attribution du 18 janvier 2012 censée faire partie de la rémunération totale des hauts dirigeants pour cet exercice mais qui a fait partie de la rémunération totale de l'exercice antérieur en raison de la date d'attribution) et l'exercice clos le 2 février 2014 (qui comprend la valeur de l'attribution du 11 avril 2013). Pour de plus amples renseignements sur cette différence dans le moment de l'attribution, voir « Éléments de la rémunération – Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres ».
- (6) Comprend la rémunération annuelle totale de Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Johanne Choinière (y compris les options de M^{me} Choinière) et Geoffrey Robillard.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis qu'au cours de ces exercices, la rémunération et le rendement sont en tout temps demeurés liés.

Éléments de la rémunération

Les éléments composant le programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont établis en fonction des normes du marché et sont évalués par rapport à ceux des sociétés composant le groupe de référence. Les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société sont le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres. Chaque élément est décrit plus en détail ci-après.

Salaire de base

Les salaires de base des hauts dirigeants sont établis en fonction d'une gamme de facteurs quantitatifs et qualitatifs. Le comité des ressources humaines et de la rémunération tient généralement compte de la médiane de la rémunération versée par les autres sociétés du groupe de référence pour des postes analogues. Les facteurs qualitatifs, comme la nature et l'ampleur du rôle et des responsabilités du haut dirigeant, son expérience antérieure et la demande globale du marché pour le haut dirigeant, sont également pris en compte par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour établir les salaires de base. Le salaire de base d'un haut dirigeant est également évalué en fonction de l'importance des autres éléments de la rémunération pour voir à ce que la rémunération totale de ce haut dirigeant corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération de la Société.

Les salaires de base sont revus tous les ans pour voir à ce qu'ils tiennent toujours compte du rendement individuel et des conditions du marché. Ils sont alors augmentés ou rajustés au mérite, selon ce qui est jugé convenable. Dans certains cas, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut recommander des rajustements pendant l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans le rôle ou les responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

Au début de l'exercice clos le 1^{er} février 2015, le comité des ressources humaines et de la rémunération a comparé les programmes de rémunération directe totale des membres de la haute direction visés de la Société avec les programmes de rémunération de personnes occupant des fonctions similaires dans les sociétés qui composent le groupe de référence et a conclu que les salaires de base des membres de la haute direction visés de la Société s'harmonisaient généralement au rendement de la Société, étaient concurrentiels par rapport à ceux offerts sur le marché pour des postes semblables, se situaient entre le 50^e et le 75^e percentile des salaires de base pour des postes correspondants dans le groupe de référence et témoignaient des aptitudes démontrées par chaque intéressé. Par conséquent, aucun rajustement du salaire de base n'a été effectué pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015, à l'exception des augmentations au mérite annuelles de 4,3 % accordées au chef de la direction, au chef de la direction financière et au chef de la mise en marché correspondant à la fourchette d'augmentation au mérite applicable à tous les employés de la Société ayant dépassé les attentes au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015. Un nouveau chef de l'exploitation, dont le salaire de base de départ a été fixé à 475 000 \$, a joint les rangs de la Société en mai 2014. Le « Tableau sommaire de la rémunération » figurant à la page 32 de la présente circulaire donne davantage de détails sur les éléments de la rémunération annuelle totale des membres de la haute direction visés.

Primes annuelles

Aux termes de la politique de rémunération des hauts dirigeants, les membres de la haute direction visés peuvent recevoir une prime incitative annuelle en espèces (la « prime »). Le régime incitatif est également applicable à certains autres membres de l'équipe de direction de la Société (collectivement, les « dirigeants intéressés »). Le contrat de travail de chaque dirigeant intéressé indique sa prime cible individuelle annuelle en pourcentage de son salaire de base (la « prime cible »). À la fin de chaque exercice, le comité des ressources humaines et de la rémunération établit la prime à être attribuée à chaque dirigeant intéressé, sous réserve de l'approbation finale du conseil d'administration.

Pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015, le conseil d'administration a établi la prime qui sera attribuée à chacun des membres de la haute direction visés en fonction des deux facteurs suivants : (i) la prime cible et (ii) le rendement de la Société, qui est mesuré en fonction du BAIIA cible relatif à la prime (défini ci-après) établi par le comité des ressources humaines et de la rémunération pour l'exercice en cours. Si la Société atteint le BAIIA cible relatif à la prime, le membre de la haute direction visé reçoit 100 % de sa prime cible. Par contre, si le rendement de la Société est inférieur ou supérieur au BAIIA cible relatif à la prime, la prime à laquelle le membre de la haute direction visé a droit est établie en fonction d'une échelle mobile, décrite ci-après.

Le BAIIA correspond au résultat opérationnel, au sens des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »), majoré de la dotation aux amortissements. Le BAIIA n'est pas reconnu aux termes des PCGR. Il a été choisi comme paramètre de référence en vue d'établir la rémunération incitative annuelle parce que la Société est d'avis qu'il s'agit d'un paramètre pertinent du rendement de ses activités qui fait ressortir les tendances des activités de base que les mesures conformes aux PCGR, à elles seules, ne permettraient pas nécessairement de faire ressortir. En outre, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration sont d'avis que le BAIIA constitue le paramètre adéquat pour récompenser les hauts dirigeants d'une société qui est encore en phase de croissance. Voir le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015, disponible sur SEDAR au www.sedar.com, pour un rapprochement du BAIIA et du résultat opérationnel, la mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable.

Pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015, la direction a fixé le BAIIA annuel cible pour la Société, représentant une augmentation annuelle du BAIIA de 11,0 %, et le comité des ressources humaines et de la rémunération a décidé d'utiliser le même BAIIA annuel cible dans le but d'établir les primes visées par la politique de rémunération des hauts dirigeants (le « BAIIA cible relatif à la prime »). Le BAIIA cible relatif à la prime a été conçu pour constituer un objectif très poussé afin de stimuler la croissance à long terme durable du rendement de l'entreprise. Il a été établi de façon à ce que son atteinte exige des efforts considérables. Il est tous les ans possible

qu'aucun paiement ne soit effectué ou que les paiements faits soient inférieurs à 100 % du niveau cible. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir d'exclure certains éléments extraordinaires et non récurrents du calcul du BAIIA dans le cadre précis de l'établissement des primes à attribuer aux dirigeants intéressés s'il le juge indiqué dans les circonstances. Aucune décision en ce sens n'a été prise depuis la création du régime de prime en espèces incitatif annuel.

À titre de chef de la direction, M. Larry Rossy a droit à une prime cible de 110 % de son salaire de base, alors que les autres membres de la haute direction visés ont droit à une prime cible variant de 50 % à 75 % de leur salaire de base. La prime cible a été fixée de façon à refléter la part de responsabilité de chacun dans la gestion de la Société. Ces pourcentages sont demeurés inchangés depuis le dernier exercice.

Le tableau qui suit décrit les principaux seuils de l'échelle mobile utilisée pour établir les primes auxquelles les membres de la haute direction visés avaient droit pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015, en fonction du pourcentage de croissance du BAIIA par rapport au BAIIA de l'exercice clos le 2 février 2014. L'échelle mobile n'a pas de plafond et les pourcentages-seuils de croissance du BAIIA sont légèrement inférieurs à ceux utilisés pour fixer les primes de l'exercice clos le 2 février 2014. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a révisé les seuils dans le cadre de l'examen de la rémunération annuelle des hauts dirigeants qu'il effectue au début de chaque exercice afin de tenir compte, entre autres, de l'augmentation de la base du calcul à chaque exercice.

Croissance annuelle du BAIIA	Paiement (% de la prime cible)
< 3,0 %	0 %
11,0 %	100 %
19,0 %	200 %
27,0 %	300 %

Le BAIIA de l'exercice clos le 1^{er} février 2015 a augmenté de 14,5 % par rapport à l'exercice précédent. Par conséquent, les membres de la haute direction visés ont reçu des primes représentant 144,0 % de leur prime cible respective. Les primes annuelles attribuées à chacun des membres de la haute direction visés figurent à la rubrique « Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

Incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres

Le comité des ressources humaines et de la rémunération estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres lui permettent de récompenser les hauts dirigeants qui se dévouent à long terme à la Société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres récompensent aussi la continuité du service d'un haut dirigeant, ce qui procure à la Société les avantages découlant du maintien en poste et de la fidélité de ses employés. Le comité des ressources humaines et de la rémunération est également d'avis que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres rendent la direction fortement intéressée dans le rendement à long terme de la Société et la création de valeur actionnariale.

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de la Société adopté le 16 octobre 2009 (le « régime d'options ») permet à la Société d'attribuer des options d'achat d'actions ordinaires à ses hauts dirigeants. Une description détaillée des modalités rattachées aux options émises aux termes du régime d'options figure à la rubrique « Régime d'options à l'intention de la direction ».

Le 8 juin 2011, le conseil d'administration a approuvé un régime d'attributions annuelles d'options (le « régime d'attributions annuelles ») qui prévoit les lignes directrices applicables aux attributions annuelles d'options aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de l'équipe de haute direction. Le conseil d'administration a également approuvé un nombre maximal d'options qui peuvent être attribuées par le comité des ressources humaines et de la rémunération aux termes du régime d'attributions annuelles, qui correspondait au nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options au 8 juin 2011, et il a délégué à ce comité le pouvoir d'administrer et de modifier, éventuellement, le régime d'attributions annuelles et d'attribuer des options tous les ans conformément à ses modalités. Les premières attributions aux termes du

régime d'attributions annuelles ont été faites le 18 janvier 2012. Au 16 avril 2015, un total de 129 674 613 actions ordinaires pouvaient être émises aux termes du régime d'options (compte tenu du fractionnement d'actions).

Les attributions d'options approuvées le 18 janvier 2012 étaient destinées à faire partie de la rémunération totale des hauts dirigeants pour l'exercice clos le 3 février 2013. Toutefois, compte tenu de la date à laquelle elles ont été approuvées, leur valeur a été incluse dans la rémunération totale gagnée par les hauts dirigeants au cours de l'exercice clos le 29 janvier 2012.

Les attributions d'options approuvées le 11 avril 2013 faisaient partie de la rémunération totale des hauts dirigeants pour l'exercice clos le 2 février 2014 et sont comprises dans la rémunération totale gagnée par les hauts dirigeants au cours de cet exercice. Par conséquent, aucune valeur au titre des attributions d'options n'a été incluse dans la rémunération totale gagnée par les hauts dirigeants au cours de l'exercice clos le 3 février 2013. Cette différence dans le moment de l'attribution annuelle des options explique en grande partie l'augmentation apparente de la rémunération incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres attribuée aux membres de la haute direction visés entre l'exercice clos le 3 février 2013 (qui ne comprend pas la valeur de l'attribution du 18 janvier 2012) et l'exercice clos le 2 février 2014 (qui comprend la valeur de l'attribution du 11 avril 2013).

Les attributions d'options approuvées le 8 avril 2014 faisaient partie de la rémunération totale des hauts dirigeants pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015 et sont comprises dans la rémunération totale gagnée par les hauts dirigeants au cours de cet exercice. Voir « Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

Lorsqu'il établit de nouvelles attributions d'options, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de divers facteurs, notamment le poste de la personne, l'importance de son rôle et de ses responsabilités, sa capacité d'influer sur les bénéfices et la valeur des attributions antérieures, le tout en lien avec les autres composantes de la rémunération totale du haut dirigeant.

Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants

Le 10 avril 2012, sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil d'administration a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction visés pour faire en sorte que leurs intérêts correspondent à ceux des actionnaires et démontrer que les membres de la haute direction visés sont engagés financièrement envers la Société grâce à la participation qu'ils détiennent dans celle-ci. Chaque membre de la haute direction visé doit avoir accumulé des actions ordinaires ou des options non exercées dont les droits sont acquis d'une valeur égale à un multiple de son salaire de base annuel (compris entre 1,5 et 3) dans les cinq années suivant sa nomination à titre de membre de la haute direction visé ou suivant le 10 avril 2012, si cette date est postérieure.

Le tableau qui suit illustre dans quelle mesure chaque membre de la haute direction visé se conforme aux lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants au 16 avril 2015.

Actionnariat au 16 avril 2015

Membre de la haute direction visé	Ligne directrice	Actions ordinaires (N^{bre})	Valeur marchande des actions ordinaires⁽¹⁾ (\$)	Options⁽²⁾ (N^{bre})	Options non exercées dont les droits sont acquis (N^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis⁽¹⁾ (\$)	Valeur totale des titres détenus⁽¹⁾ (\$)	Propriété totale, soit un multiple du salaire de base
Larry Rossy.....	3x	8 374 460	594 586 660	600 000	200 000	7 679 400	602 266 060	769,9x
Michael Ross, FCPA, FCA.....	1,5x	—	—	244 000	64 000	2 339 160	2 339 160	5,3x
Neil Rossy.....	1,5x	1 264 688	89 792 848	270 000	88 000	3 351 240	93 144 088	178,6x
Johanne Choinière.....	1,5 x	15 550	1 104 050	294 000	50 800	1 351 788	2 455 838	5,2x
Geoffrey Robillard.....	1,5x	800 000	56 800 000	—	—	—	56 800 000	28,4x

(1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (71,00 \$) le 16 avril 2015.

(2) Compte tenu des attributions d'options qui ont été approuvées le 24 mars 2015 et dont le prix a été établi après la date d'attribution, selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires à la TSX au cours de la période de cinq jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction d'opérations de la Société. Ces attributions seront incluses dans le « Tableau sommaire de la rémunération » qui figurera dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2016 de la Société.

Le respect des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants est évalué annuellement par le comité de nomination et de gouvernance. Au 16 avril 2015, tous les membres de la haute direction visés respectaient les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants.

Les lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants interdisent également aux membres de la haute direction visés de conclure des opérations de couverture de leur participation.

Politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants

Le 10 avril 2012, le conseil d'administration a adopté une politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants visant les attributions incitatives liées au rendement. Aux termes de cette politique, qui s'applique à tous les hauts dirigeants, le conseil d'administration peut, à son entière discrétion, dans toute la mesure permise par les lois applicables et en fonction de ce qu'il juge être dans l'intérêt de la Société, exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative liée au rendement reçue par un haut dirigeant, actuel ou ancien, après la date d'adoption de la politique dans les cas suivants :

- la rémunération incitative liée au rendement était conditionnelle à l'atteinte de certains résultats financiers, qui ont par la suite été retraités;
- le haut dirigeant a commis une faute délibérée ou une fraude qui a entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le montant de la rémunération incitative liée au rendement qui aurait été versé au haut dirigeant aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

Gestion des risques liés à la rémunération

Conformément à son mandat, le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015 afin d'établir si elle a créé des risques inopportuns ou excessifs ou si elle a incité les hauts dirigeants à prendre de tels risques.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a passé en revue la liste des éléments repérés dans le cadre de son examen effectué à la fin de l'exercice clos le 2 février 2014, et a confirmé que les éléments énumérés

ci-après étaient toujours pertinents, à son avis, à la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015, en vue d'atténuer les facteurs incitant les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs et d'augmenter la valeur à long terme.

- une combinaison équilibrée d'espèces et de titres de capitaux propres, de rémunération fixe et liée au rendement, d'incitatifs annuels et à long terme;
- une corrélation étroite entre la rémunération et le rendement global de la Société;
- la participation du comité des ressources humaines et de la rémunération à l'établissement et à la révision des cibles applicables à la rémunération liée au rendement;
- un examen annuel de la rémunération des hauts dirigeants sur le marché afin de vérifier la pertinence, l'efficacité et le respect des objectifs de rémunération de la Société;
- le recours au BAIIA comme paramètre du rendement, mesure qui correspond à la stratégie commerciale de la Société et qui contribue à créer de la valeur actionnariale;
- le recours au BAIIA cible relatif à la prime, exigeant et approuvé par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice en cause, contre lequel les résultats sont mesurés à la fin de l'exercice pertinent en vue d'établir la rémunération incitative annuelle;
- l'utilisation d'une échelle mobile pour l'attribution de rémunération incitative (par opposition à une proposition tout ou rien assortie de seuils fixes);
- des politiques et des pratiques qui sont généralement appliquées avec constance à l'ensemble des hauts dirigeants;
- une période d'acquisition des droits de cinq ans applicable à toutes les options attribuées par la Société, qui encourage les titulaires d'options à se concentrer sur le rendement à long terme;
- le fait que la politique relative aux opérations d'initiés de la Société interdit aux initiés (notamment aux administrateurs et aux membres de la haute direction visés de la Société) d'effectuer des ventes à découvert ou des opérations sur des options de vente ou d'achat visant les actions ordinaires, ou encore toute autre opération de monétisation des actions;
- les lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des hauts dirigeants, qui obligent les membres de la haute direction visés à détenir et à conserver un nombre significatif de titres de capitaux propres de la Société et leur interdit de réaliser des opérations de couverture de leur rémunération en titres de capitaux propres;
- la politique de recouvrement de la rémunération des hauts dirigeants, qui permet à la Société de récupérer la rémunération versée aux hauts dirigeants en cas de faute délibérée ou de fraude ayant entraîné en totalité ou en partie l'obligation de retraiter les résultats financiers;
- le fait que les contrats de travail des hauts dirigeants ne prévoient pas des indemnités de départ excessives en cas de cessation d'emploi.

Comme il en a déjà été fait mention, la rémunération incitative est attribuée en fonction du degré d'atteinte du BAIIA cible relatif à la prime établi par le comité des ressources humaines et de la rémunération au début de l'exercice. Le comité des ressources humaines et de la rémunération et le conseil d'administration n'exerceront pas leur pouvoir discrétionnaire pour attribuer une rémunération si les objectifs de rendement ne sont pas atteints, ni pour réduire ou pour augmenter le montant d'une attribution ou d'un versement, sauf dans de rares situations imprévues.

À la suite de son évaluation annuelle des risques, le comité des ressources humaines et de la rémunération a jugé que la politique de rémunération des hauts dirigeants est conçue et administrée avec une combinaison adéquate de risques et de récompenses, qu'elle n'incite pas les hauts dirigeants à prendre des risques inopportuns ou excessifs, qu'elle ne crée pas de risques raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société et qu'elle contribue ultimement à faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants, de la Société et des actionnaires.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant indique la rémunération que la Société a versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos le 1^{er} février 2015, le 2 février 2014 et le 3 février 2013.

Nom et poste principal	Exercice clos le	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régime incitatif annuel ⁽⁷⁾ (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽¹⁰⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
Larry Rossy								
Chef de la direction	1 ^{er} février 2015	782 250	—	1 000 000 ⁽³⁾	1 239 084	— ⁽⁹⁾	—	3 021 334
	2 février 2014	750 000	—	2 287 500 ⁽⁴⁾	701 250	1 815	—	3 740 565
	3 février 2013	513 500	—	— ⁽⁵⁾	1 140 997	3 000	—	1 657 497 ⁽⁵⁾
Michael Ross, FCPA FCA								
Chef de la direction financière et secrétaire	1 ^{er} février 2015	443 275	—	400 000 ⁽³⁾	478 737	3 000	—	1 325 012
	2 février 2014	425 000	—	1 067 500 ⁽⁴⁾	270 938	3 147	—	1 766 585
	3 février 2013	361 402	—	— ⁽⁵⁾	547 524	3 000	—	911 926 ⁽⁵⁾
Neil Rossy								
Chef de la mise en marché	1 ^{er} février 2015	521 500	—	400 000 ⁽³⁾	563 220	3 000	—	1 487 720
	2 février 2014	500 000	—	1 067 500 ⁽⁴⁾	318 750	3 320	—	1 889 570
	3 février 2013	361 402	—	— ⁽⁵⁾	547 524	3 000	—	911 926 ⁽⁵⁾
Johanne Choinière ⁽¹⁾								
Chef de l'exploitation	1 ^{er} février 2015	347 225 ⁽²⁾	—	2 088 640 ⁽⁶⁾ 390 400 ⁽⁶⁾	563 000 ⁽⁸⁾	3 000	—	3 392 265
	2 février 2014	—	—	—	—	—	—	—
	3 février 2013	—	—	—	—	—	—	—
Geoffrey Robillard.....								
Premier vice-président, division des importations	1 ^{er} février 2015	2 000 000	—	—	1 000 000	3 000	—	3 003 000
	2 février 2014	2 000 000	—	—	1 000 000	3 000	—	3 003 000
	3 février 2013	2 000 000	—	—	1 000 000	3 000	—	3 003 000

- (1) Johanne Choinière a été nommée chef de l'exploitation de la Société à compter du 12 mai 2014. Le 11 avril 2014, la Société a conclu un contrat de travail qui est entré en vigueur le 12 mai 2014 et deux conventions d'options avec M^{me} Choinière, qui prévoient un salaire de base de 475 000 \$, une prime annuelle cible de 75 % du salaire de base établie en fonction de l'atteinte de certains critères de rendement de l'entreprise, des options visant l'achat de 107 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 88,78 \$ ou, compte tenu du fractionnement d'actions, de 214 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 44,39 \$, attribuées à M^{me} Choinière à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société (les « options de M^{me} Choinière »), des options visant l'achat de 20 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 88,78 \$ ou, compte tenu du fractionnement d'actions, de 40 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 44,39 \$, attribuées aux termes du régime d'attributions annuelles, de même qu'une prime unique de fidélisation à la signature de 50 000 \$, dont une tranche de 25 000 \$ a été payée le 12 mai 2014 et une tranche de 25 000 \$ est payable environ un an après.
- (2) Représente le salaire de base que Johanne Choinière a effectivement gagné entre le 12 mai 2014, date de son entrée en fonction comme chef de l'exploitation de la Société, et le 1^{er} février 2015. Le salaire annualisé gagné par Johanne Choinière au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015 est de 475 000 \$.
- (3) Des options visant l'achat d'actions ordinaires ont été attribuées à Michael Ross, à Larry Rossy et à Neil Rossy le 8 avril 2014 en vertu du régime d'attributions annuelles. La valeur indiquée dans le tableau qui précède représente la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution, soit 10,00 \$ l'option. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans le tableau qui précède. La juste valeur des options à la date d'attribution a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes : a) taux d'intérêt sans risque de 1,94 %; b) durée prévue de 6,4 ans; c) volatilité prévue de 20,12 %; d) rendement en dividendes de 0,65 %. Le modèle Black-Scholes est employé pour estimer la juste valeur des options parce que c'est le modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options à la date d'attribution et la juste valeur établie selon la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions calculé à l'aide du modèle Black-Scholes.
- (4) Des options visant l'achat d'actions ordinaires ont été attribuées à Michael Ross, à Larry Rossy et à Neil Rossy le 11 avril 2013 en vertu du régime d'attributions annuelles. La valeur indiquée dans le tableau qui précède représente la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution, soit 7,65 \$ l'option, compte tenu du fractionnement d'actions. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans le tableau qui précède. La juste valeur des options à la date d'attribution a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes : a) taux d'intérêt sans risque de 1,41 %; b) durée prévue de 6,49 ans; c) volatilité prévue de 20,07 %; d) rendement en dividendes de 0,68 %. Le modèle Black-Scholes est employé pour estimer la juste valeur des options parce que c'est le modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options à la date d'attribution et la juste valeur établie selon la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions calculé à l'aide du modèle Black-Scholes.
- (5) Les attributions d'options représentant la rémunération incitative à long terme en titres de capitaux propres des hauts dirigeants pour l'exercice clos le 3 février 2013 ont été approuvées le 18 janvier 2012, avant le début de l'exercice pertinent. Ainsi, la valeur de ces attributions a été incluse dans la rémunération totale gagnée par les hauts dirigeants pour l'exercice clos le 29 janvier 2012, plutôt que pour l'exercice clos le 3 février 2013. Les attributions d'options représentant la rémunération incitative à long terme en titres de capitaux propres des hauts dirigeants pour l'exercice clos le 2 février 2014 ont été approuvées le 11 avril 2013 (voir la note (4) ci-dessus). Par conséquent, la valeur de ces attributions était incluse dans la rémunération totale gagnée par les hauts dirigeants pour l'exercice clos le 2 février 2014. Cette différence dans le moment de l'attribution annuelle des options explique en grande partie l'augmentation apparente de la rémunération incitative à long terme des membres de la haute direction visés entre les exercices clos le 3 février 2013 et le 2 février 2014.
- (6) Les options de M^{me} Choinière, c.-à-d. les options visant l'achat de 107 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 88,78 \$ ou, compte tenu du fractionnement d'actions, de 214 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 44,39 \$, ont été attribuées à Johanne Choinière le 12 mai 2014 en vertu de son contrat de travail. En outre, le même jour, Johanne Choinière s'est vu attribuer une option visant l'achat de 20 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 88,78 \$ ou, compte tenu du fractionnement d'actions, de 40 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 44,39 \$ aux termes du régime d'attributions annuelles. La valeur de chacune des attributions indiquées dans le tableau qui précède représente la juste valeur estimative des options attribuées à la date de leur attribution, soit 9,76 \$ l'option. Il ne s'agit pas d'une somme en espèces reçue par la titulaire d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être supérieure ou inférieure à la juste valeur à la date d'attribution indiquée dans le tableau qui précède. La juste valeur des options à la date d'attribution a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes : a) taux d'intérêt sans risque de 1,85 %; b) durée prévue de 6,4 ans; c) volatilité prévue de 20,12 %; d) rendement en dividendes de 0,72 %. Le modèle Black-Scholes est employé pour estimer la juste valeur des options parce que c'est le modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options à la date d'attribution et la juste valeur établie selon la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions calculé à l'aide du modèle Black-Scholes.
- (7) Cette colonne décrit la prime incitative annuelle en espèces attribuée à chacun des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours de l'exercice en cause qui a été versée au cours de l'exercice suivant.
- (8) Représente la prime incitative annuelle en espèces de 513 000 \$ attribuée à Johanne Choinière pour les services rendus au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015 (qui a été payée pour la totalité de l'exercice, sans répartition proportionnelle, en vertu de son contrat de travail) et prime unique de fidélisation à la signature de 50 000 \$ accordée en vertu de son contrat de travail.
- (9) Les droits de cotisation au régime de retraite (défini ci-après) expirent à l'âge de 72 ans.
- (10) Pour les exercices clos le 1^{er} février 2015, le 2 février 2014 et le 3 février 2013, aucun des membres de la haute direction visés n'a eu droit à des avantages accessoires ou à d'autres avantages personnels qui, dans l'ensemble, ont représenté plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de leur salaire total.

Régime d'options à l'intention de la direction

Au total, 7 269 193 actions ordinaires ou, en tenant compte du fractionnement d'actions, 14 538 386 actions ordinaires, ont été mises de côté et réservées aux fins d'attribution pour les besoins du régime d'options (la « réserve totale »). Au 16 avril 2015, 9 425 549 options au total avaient été émises aux termes du régime d'options, dont 2 335 000 demeuraient en circulation, représentant 1,8 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 5 112 837 options au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 3,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Aux termes du régime d'options, des options peuvent être attribuées aux employés, dirigeants et administrateurs de la Société. Toutefois, à la suite de l'adoption du régime d'UAD le 3 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé de remplacer l'attribution annuelle d'options aux administrateurs non dirigeants par une attribution annuelle d'UAD, à compter de l'exercice qui sera clos le 31 janvier 2016.

Le régime d'options est géré par le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui approuve annuellement les attributions d'options aux termes du régime d'options et du régime d'attributions annuelles dans le cadre du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société ainsi que les objectifs en matière d'incitatifs et de fidélisation décrits plus haut. Le texte qui suit doit être lu à la lumière du régime d'options, qui est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Aux termes du régime d'options, le nombre total d'actions ordinaires : (i) réservées aux fins d'émission à tout moment à un porteur d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause; (ii) émises au cours de toute période d'un an à un même initié et aux personnes ayant des liens avec lui aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iii) émises au cours de toute période d'un an aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iv) pouvant être émises à tout moment aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de tout autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

Sauf si le conseil d'administration en décide autrement, les droits d'exercer les options sont acquis sur cinq ans par tranches de vingt pour cent (20 %) à la date anniversaire de leur attribution, à compter du premier anniversaire.

Le prix d'exercice des options a été fixé et approuvé par le conseil d'administration au moment de l'attribution; il n'est pas inférieur à la valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'attribution. Pour les besoins du régime d'options, la valeur marchande des actions ordinaires sera fixée comme suit : (i) si l'attribution a lieu au cours d'une « période d'interdiction d'opérations » (soit une période pendant laquelle la Société interdit à ses employés désignés de négocier les titres de la Société), la valeur marchande des actions sera leur cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pendant les cinq jours de bourse suivant la période d'interdiction d'opérations; (ii) si l'attribution a lieu à l'extérieur d'une période d'interdiction d'opérations, la valeur marchande des actions sera leur cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pendant les cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant le jour de l'attribution des options.

Sauf si leur échéance est devancée aux termes du régime d'options, les options expirent et sont annulées au dixième (10^e) anniversaire de leur date d'attribution, à moins que la date d'expiration ne tombe pendant une période d'interdiction d'opérations ou dans les neuf jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, auquel cas la date d'expiration sera automatiquement reportée sans autre mesure ni formalité au dixième (10^e) jour ouvrable suivant la période d'interdiction d'opérations.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement à son entière appréciation avant ou après la survenance d'un des faits suivants et sauf indication contraire dans toute convention d'option, le droit d'exercer des options attribuées en vertu du régime d'options et dont les droits sont acquis s'éteint à la première des éventualités suivantes : a) à la date d'expiration des options; b) 365 jours après le décès du titulaire d'options; c) 90 jours après le commencement de l'invalidité ou le départ à la retraite du titulaire d'options; d) 30 jours après qu'il a été mis fin à

l'emploi ou au mandat du titulaire d'options sans motif sérieux; e) le jour où il est mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options à l'initiative de la Société pour un motif sérieux ou volontairement par le titulaire d'options. Il est entendu que les options dont les droits n'ont pas encore été acquis au moment de la survenance d'un des faits susmentionnés expirent immédiatement et sont annulées à cette date.

Le conseil d'administration peut devancer la date à laquelle une option est susceptible d'être exercée malgré le calendrier d'acquisition des droits reliés à cette option et quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou potentielles, découlant de l'avancement. Il peut aussi, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et de l'approbation des actionnaires, prolonger la période d'exercice de l'option, à condition qu'elle ne dépasse pas le dixième anniversaire de son attribution ou la date ultérieure prévue aux termes du régime d'options si la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations.

Sous réserve des dispositions du régime d'options applicables en cas de décès ou d'invalidité du titulaire d'options ou sauf indication expresse dans une convention d'option approuvée par le conseil d'administration, les options attribuées aux termes du régime d'options ne peuvent être exercées que du vivant du titulaire d'options et par ce dernier personnellement. Le transfert d'options, notamment par la vente ou la cession, ou le fait de les grever d'une charge, volontairement ou non ou suivant l'effet de la loi ou autrement (sauf en raison du décès de leur titulaire), ne donne au cessionnaire ou au bénéficiaire du transfert aucun intérêt ni aucun droit de quelque nature que ce soit dans les options (étant toutefois entendu que le titulaire des options peut les transférer dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite dont le titulaire est rentier ou à une société dont il est l'unique actionnaire). Dès le transfert ou la cession ou toute tentative en ce sens, les options expirent et n'ont plus d'effet.

Sauf indication contraire dans une convention d'option, s'il se produit un changement de contrôle dans le cadre duquel il y a une société acquérante ou issue de l'opération, le conseil d'administration peut faire attribuer des options de substitution ou de remplacement de valeur similaire, ou faire prendre en charge les options en cours, par la société acquérante ou issue de l'opération, ou par un membre de son groupe, cette substitution, ce remplacement ou cette prise en charge étant opéré aux conditions que le conseil d'administration établit de bonne foi. Toutefois, en cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut prendre, à l'égard d'une option en cours, une ou plusieurs des mesures suivantes :

- il peut prévoir qu'une partie ou la totalité des options expirent; toutefois, les options en cours dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle;
- il peut veiller à ce que les options en cours puissent être exercées intégralement.

Pour l'application du régime d'options, un changement de contrôle s'entend de ce qui suit, selon le cas : a) une opération ou une série d'opérations reliées auxquelles la Société participe ou non, à la suite desquelles plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote de la Société appartiennent directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs entités, à une personne et aux membres de son groupe; b) la vente, la location ou toute autre forme d'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne.

Malgré toute disposition contraire dans le régime d'options ou une convention d'option, advenant un changement de contrôle, une restructuration ou une fusion de la Société, un arrangement concernant la Société, une offre publique d'achat (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) visant toutes les actions ordinaires ou la vente ou l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens et des actifs de la Société, le conseil d'administration est habile à prendre les mesures qu'il estime appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des titulaires d'options, notamment modifier le mode d'acquisition des droits reliés aux options ou la date d'expiration d'une option.

Le régime d'options prévoit également que le conseil d'administration fera les rajustements appropriés, le cas échéant, relativement à un reclassement, à une restructuration ou à une autre modification touchant les actions, à un regroupement, à une distribution ou à une fusion (dans chaque cas, une « modification de la structure du capital »), afin de maintenir les droits financiers des titulaires à l'égard de leurs options dans le cadre d'une telle modification de la structure du capital, y compris un rajustement du prix d'exercice ou du nombre d'actions

ordinaires auxquelles le titulaire a droit à l'exercice d'options, ou le fait de permettre l'exercice immédiat des options en cours qui autrement ne pourraient être exercées.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options ou une option à tout moment sans le consentement des titulaires d'options si cette modification respecte les conditions suivantes : (i) elle ne modifie pas les options déjà attribuées ni ne leur nuit, sauf de la façon autorisée par les conditions du régime d'options; (ii) elle est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation, notamment, au besoin, à l'approbation de la TSX; (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi ou les exigences de la TSX le requièrent, étant entendu que le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes, notamment, sans l'approbation des actionnaires :

- les modifications d'ordre administratif;
- un changement aux clauses d'une option régissant l'acquisition, la cessibilité et l'incidence de la fin de l'emploi ou du mandat d'administrateur d'un titulaire d'options;
- l'ajout ou la modification d'une modalité d'exercice sans décaissement donnant droit à du numéraire ou à des titres, que cette modalité prévoie ou non que le nombre de titres sous-jacents doit être déduit intégralement de la réserve totale;
- l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification des dispositions relatives à une aide financière;
- un changement visant à devancer la date à laquelle les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options;
- un changement relatif aux participants admissibles au régime d'options, notamment un changement qui serait susceptible d'augmenter la participation des initiés;
- l'ajout d'unités d'actions subalternes ou différées ou d'autres clauses faisant en sorte que les titulaires d'options reçoivent des titres sans que la Société reçoive de contrepartie en espèces.

De plus, le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, mettre fin au régime d'options à tout moment sans le consentement des titulaires d'options, à condition que cette mesure n'ait pas d'effet défavorable important sur les options déjà attribuées aux termes du régime d'options.

Il est entendu que le conseil d'administration doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du régime d'options, y compris une augmentation du nombre fixe maximal d'actions ordinaires ou la conversion du nombre fixe maximal d'actions ordinaires en un pourcentage fixe maximal, à l'exception d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification réduisant le prix d'exercice d'une option après son attribution ou son annulation et son remplacement par une nouvelle option ayant un prix inférieur, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification prolongeant la période d'exercice d'une option au-delà de sa date d'expiration initialement prévue, sauf une prolongation effectuée en raison d'une période d'interdiction;
- une modification qui rend les options attribuées aux termes du régime d'options transférables ou cessibles par leur titulaire, autrement que selon les modalités du régime d'options;
- une modification augmentant le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, selon le cas : (i) à des initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux; (ii) à un même initié et aux personnes qui ont des liens avec lui aux termes du régime d'options ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions en vigueur ou projeté de la Société au cours d'une période d'un an, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime d'options;
- une modification apportée aux dispositions de modification du régime d'options.

Il ne sera alors pas tenu compte des actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés tirant avantage des modifications au moment d'obtenir l'approbation des actionnaires.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en circulation

Le tableau suivant résume pour chaque membre de la haute direction visé le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options à la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Larry Rossy.....	100 000	21,75	18 janvier 2022	3 860 000	—	—	—
Chef de la direction	300 000	36,065	11 avril 2023	7 285 500	—	—	—
	100 000	44,39	8 avril 2024	1 596 000	—	—	—
Michael Ross, FCPA, FCA.....	40 000 ⁽²⁾	12,255	18 mars 2020	1 923 800	—	—	—
Chef de la direction	24 000	14,825	21 avril 2021	1 092 600	—	—	—
financière et secrétaire	40 000	21,75	18 janvier 2022	1 544 000	—	—	—
	140 000	36,065	11 avril 2023	3 399 900	—	—	—
	40 000	44,39	8 avril 2024	638 400	—	—	—
Neil Rossy.....	40 000	21,75	18 janvier 2022	1 544 000	—	—	—
Chef de la mise en	140 000	36,065	11 avril 2023	3 399 900	—	—	—
marché	40 000	44,39	8 avril 2024	638 400	—	—	—
Johanne Choinière.....	214 000 ⁽³⁾	44,39	12 mai 2024	3 415 440	—	—	—
Chef de l'exploitation	40 000 ⁽⁴⁾	44,39	12 mai 2024	638 400	—	—	—
Geoffrey Robillard.....	—	—	—	—	—	—	—
Premier vice-président,							
division des							
importations							

(1) D'après le cours de clôture des actions ordinaires (60,35 \$) le 30 janvier 2015, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice clos le 1^{er} février 2015.

(2) Le 18 mars 2010, la Société a conclu avec Michael Ross un contrat de travail prenant effet le 12 avril 2010 et une convention d'options aux termes desquels la Société lui a attribué, en même temps que sa nomination à titre de chef de la direction financière et secrétaire de la Société, des options visant l'achat de 100 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 24,51 \$ l'option ou, compte tenu du fractionnement d'actions, de 200 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 12,255 \$ l'option (les « options de M. Ross »). Les options de M. Ross expirent dix ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales de 20 % aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M. Ross sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 16 avril 2015, aucune option de M. Ross n'était en circulation, la dernière tranche ayant été exercée le 30 mars 2015.

(3) Le 11 avril 2014, la Société a conclu un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options avec Johanne Choinière aux termes desquels la Société lui a attribué, en même temps que sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société, des options visant l'achat de 107 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 88,78 \$ l'option ou, compte tenu du fractionnement d'actions, de 214 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 44,39 \$ l'option (les « options de M^{me} Choinière »). Ces options expirent 10 ans après leur date d'attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M^{me} Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 16 avril 2015, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M^{me} Choinière représentait 0,17 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

(4) Le 11 avril 2014, la Société a également conclu avec Johanne Choinière une deuxième convention d'options aux termes de laquelle elle lui a attribué des options visant l'achat de 20 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 88,78 \$ l'option ou, compte tenu du fractionnement d'actions, de 40 000 actions ordinaires au prix d'exercice de 44,39 \$ l'option aux termes du régime d'attributions annuelles.

Attributions en vertu d'un régime incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit présente la valeur des attributions fondées sur des options et des actions dont les droits ont été acquis ou la valeur gagnée de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres pendant l'exercice de la Société clos le 1^{er} février 2015.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Larry Rossy	1 234 300	—	1 239 084
Chef de la direction			
Michael Ross, FCPA, FCA	2 036 740	—	478 737
Chef de la direction financière et secrétaire			
Neil Rossy	526 540	—	563 220
Chef de la mise en marché			
Johanne Choinière	—	—	563 000 ⁽²⁾
Chef de l'exploitation			
Geoffrey Robillard.....	—	—	1 000 000
Premier vice-président, division des importations			

(1) Différence entre le cours des actions ordinaires à la date de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

(2) Prime incitative annuelle en espèces de 513 000 \$ attribuée à Johanne Choinière pour les services rendus au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015 (qui a été payée pour la totalité de l'exercice, sans répartition proportionnelle, en vertu de son contrat de travail) et prime unique de fidélisation à la signature de 50 000 \$ accordée en vertu de son contrat de travail.

Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Geoffrey Robillard et Johanne Choinière ont tous conclu un contrat de travail avec Dollarama S.E.C., entité qui exploite l'entreprise Dollarama. Ces contrats prévoient, notamment, la poursuite de l'emploi des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables, ainsi que leur salaire de base et le droit à une prime en cas de congédiement sans motif sérieux ou de congédiement déguisé.

Les contrats de travail prévoient que Dollarama S.E.C. peut mettre fin à l'emploi de Larry Rossy, de Michael Ross, de Neil Rossy ou de Johanne Choinière, sans motif sérieux, en leur donnant un avis écrit de cessation d'emploi de 24 mois ou une indemnité de départ au lieu de l'avis correspondant au salaire de base du haut dirigeant pour 24 mois, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C.

Les contrats prévoient aussi que, en cas de congédiement déguisé de Larry Rossy, de Michael Ross, de Neil Rossy ou de Johanne Choinière, Dollarama S.E.C. versera au haut dirigeant une indemnité égale à son salaire de base pour 24 mois, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C.

Le contrat de travail de Geoffrey Robillard prévoit que, si Dollarama S.E.C. met fin à son emploi sans motif sérieux ou en cas de congédiement déguisé, Dollarama S.E.C. versera à M. Robillard une indemnité totale de 1 000 000 \$, payable sur trois ans, en versements trimestriels égaux.

Larry Rossy, Michael Ross, Neil Rossy, Johanne Choinière et Geoffrey Robillard peuvent également recevoir, advenant leur congédiement sans motif sérieux ou leur congédiement déguisé, la tranche de la prime annuelle gagnée pour l'exercice au cours duquel survient le congédiement, calculée de façon proportionnelle selon la durée de l'emploi du membre de la haute direction visé pendant l'exercice pertinent. Ces indemnités de départ sont tributaires des conditions suivantes : (i) le haut dirigeant continue de respecter ses obligations contractuelles restantes envers Dollarama S.E.C.; (ii) le haut dirigeant donne quittance à l'égard des réclamations liées à son emploi ou à la cessation de celui-ci. Aux termes de leur contrat de travail respectif et dans l'hypothèse où le congédiement sans motif sérieux ou le congédiement déguisé se serait produit le 30 janvier 2015, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice de la Société clos le 1^{er} février 2015, les membres de la haute direction visés auraient eu le droit de recevoir d'éventuels paiements supplémentaires représentant environ 2 803 584 \$ pour Larry Rossy, 1 365 287 \$ pour Michael Ross, 1 606 220 \$ pour Neil Rossy, 1 463 000 \$ pour Johanne Choinière et 4 000 000 \$ pour Geoffrey Robillard.

Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif sérieux ou d'un congédiement déguisé, le membre de la haute direction visé peut exercer les options dont il a déjà acquis les droits à la date du congédiement dans les 30 jours qui suivent la date du congédiement ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans après la date de l'attribution, si ce délai est plus court. Dans l'hypothèse où le congédiement aurait eu lieu le 30 janvier 2015, soit le dernier jour ouvrable de l'exercice de la Société clos le 1^{er} février 2015, les membres de la haute direction visés auraient eu le droit de recevoir à l'exercice de leurs options des sommes s'élevant respectivement à 3 773 100 \$ pour Larry Rossy, 1 970 580 \$ pour Michael Ross et 1 606 380 \$ pour Neil Rossy. Geoffrey Robillard ne détenait aucune option au 30 janvier 2015 tandis que Johanne Choinière n'avait pas acquis les droits à ses options à cette date.

Les contrats de travail de Larry Rossy, de Michael Ross, de Neil Rossy et de Johanne Choinière prévoient également certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation d'emploi du haut dirigeant, notamment une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, la cession de droits de propriété intellectuelle ainsi que des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois suivant la cessation d'emploi du haut dirigeant. Le contrat de travail de Geoffrey Robillard prévoit que les restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés continueront de s'appliquer pendant trois ans suivant la cessation de son emploi. En contrepartie de l'engagement de non-concurrence pris par Geoffrey Robillard, si Dollarama S.E.C. met fin à son emploi sans motif sérieux ou s'il fait l'objet d'un congédiement déguisé, Dollarama S.E.C. lui versera une indemnité supplémentaire totale de 2 000 000 \$, payable sur trois ans, en versements trimestriels égaux.

Les sommes à verser dans l'un ou l'autre des scénarios décrits ci-dessus ne sont véritablement déterminables qu'au moment de la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a le pouvoir discrétionnaire de recommander au conseil d'administration le paiement de prestations supplémentaires en cas de cessation d'emploi s'il le juge indiqué dans les circonstances.

Prestations de retraite

Les membres de la haute direction visés participent au régime de prestations de retraite de la Société, qui est un régime enregistré à cotisations définies (le « régime de retraite »). Aux termes du régime de retraite, la Société versera les mêmes cotisations à ce régime que celles que verse un employé admissible, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année.

Le tableau suivant indique les versements ou les avantages payables aux membres de la haute direction visés, à la suite ou à l'égard de leur retraite, aux termes du régime de retraite.

Nom du membre de la haute direction visé	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice⁽¹⁾ (\$)
Larry Rossy Chef de la direction	— ⁽²⁾	—	—
Michael Ross, FCPA, FCA..... Chef de la direction financière et secrétaire	28 058	3 000	37 568
Neil Rossy Chef de la mise en marché	36 395	3 000	46 553
Johanne Choinière..... Chef de l'exploitation	— ⁽³⁾	3 000	6 269
Geoffrey Robillard Premier vice-président, division des importations	35 287	3 000	45 105

- (1) Comprend les montants rémunérateur et non rémunérateur (ce dernier représente les cotisations de l'employé et les revenus de placement réguliers générés par les cotisations de l'employeur et de l'employé, selon le cas).
(2) Les droits aux cotisations aux termes du régime de retraite expirent à l'âge de 72 ans et Larry Rossy a choisi de retirer la valeur accumulée de son régime avant la fin de l'exercice clos le 2 février 2014, avant d'atteindre l'âge limite.
(3) Johanne Choinière a été nommée chef de l'exploitation à compter du 12 mai 2014.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau qui suit présente un résumé, au 1^{er} février 2015, des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ou des ententes individuelles de rémunération aux termes desquels il est possible d'émettre des titres de capitaux propres de la Société.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne)
Régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres :			
Régime d'options	2 009 348	35,25 \$	5 513 134
Ententes individuelles de rémunération non approuvées par les porteurs de titres :			
Options de M. Ross ⁽¹⁾	40 000	12,255 \$	s.o.
Options de M ^{me} Choinière ⁽²⁾	214 000	44,39 \$	s.o.
Total	2 263 348		

- (1) Le 18 mars 2010, la Société a conclu avec Michael Ross un contrat de travail prenant effet le 12 avril 2010 et une convention d'options aux termes desquels la Société lui a attribué des options, à l'occasion de sa nomination à titre de chef de la direction financière et secrétaire de la Société. Les options de M. Ross sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Des 200 000 options de M. Ross attribuées le 18 mars 2010 (compte tenu du fractionnement d'actions), uniquement 40 000 demeuraient émises et en circulation au 1^{er} février 2015. Ces options ont été exercées intégralement le 30 mars 2015. Au 16 avril 2015, aucune option de M. Ross n'était en circulation.
(2) Le 11 avril 2014, la Société a conclu avec Johanne Choinière un contrat de travail prenant effet le 12 mai 2014 et une convention d'options aux termes desquels la Société lui a attribué les options de M^{me} Choinière, à l'occasion de sa nomination à titre de chef de l'exploitation de la Société. Ces options expirent 10 ans après la date de leur attribution. Le droit de les exercer lui est acquis par tranches égales aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution. Les options de M^{me} Choinière sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options. Au 16 avril 2015, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M^{me} Choinière représentaient 0,17 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Un maximum de 14 538 386 actions ordinaires peuvent être émises aux termes du régime d'options. Au 16 avril 2015, 9 425 549 options au total avaient été émises aux termes du régime d'options, dont 2 335 000 demeuraient en circulation, représentant 1,8 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 5 112 837 options au total pouvaient encore être émises aux termes du régime d'options, représentant 3,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Les administrateurs, membres de la haute direction et employés de la Société et de ses filiales, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens n'étaient pas ni n'ont été, depuis le début du dernier exercice clos, endettés envers la Société, ses filiales ou une autre entité au titre d'un prêt faisant l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue consenti par la Société ou l'une de ses filiales, à l'exception de prêts de caractère courant.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le conseil d'administration examine et approuve les opérations que la Société conclut avec une personne liée, par exemple les administrateurs, les dirigeants, les porteurs d'au moins 10 % des titres à droit de vote ainsi que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, les membres de la famille immédiate de ces personnes et les autres personnes qui, selon le conseil d'administration, peuvent être considérées comme des personnes liées. Avant que le conseil d'administration étudie une opération avec une personne liée, les faits importants relatifs à la relation avec la personne liée ou à son intérêt dans l'opération sont divulgués au conseil d'administration; celui-ci est considéré avoir approuvé l'opération uniquement si la majorité des administrateurs non intéressés dans l'opération l'ont approuvée. La Société estime avoir conclu chacune des opérations mentionnées ci-après à des conditions au moins aussi favorables que celles que la Société aurait obtenues de tiers ne faisant pas partie de son groupe.

Baux immobiliers

À l'heure actuelle, la Société loue 19 magasins, cinq entrepôts, son centre de distribution et son siège social à des entités contrôlées par Larry Rossy, président du conseil et chef de la direction de la Société, ou certains membres de sa famille immédiate aux termes de baux à long terme. Les charges locatives associées à ces baux conclus avec des personnes liées sont établies selon les conditions du marché et représentaient un montant total d'environ 16,9 millions de dollars pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015.

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Conseil d'administration

Indépendance

Le conseil d'administration se compose de dix administrateurs, dont sept sont indépendants au 16 avril 2015. Selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « Règlement 52-110 »), l'administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur.

Larry Rossy et Neil Rossy ne sont pas indépendants selon ces normes puisqu'ils font partie de la direction de la Société. Il est possible que Gregory David ne soit pas considéré comme indépendant au sens du Règlement 52-110 en raison de ses liens avec Larry Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure. Cependant, le conseil d'administration ne croit pas que sa relation avec les membres de la direction l'empêche d'agir de façon indépendante de la direction ou dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

Tous les autres administrateurs sont considérés comme indépendants au sens du Règlement 52-110 puisqu'ils n'ont aucune relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de leur jugement.

Le tableau suivant présente le statut de chaque administrateur quant à son indépendance en date de la présente circulaire.

Nom	Statut		Raison de la non-indépendance
	Indépendant	Non indépendant	
Larry Rossy Président du conseil d'administration		✓	Larry Rossy est le chef de la direction de la Société.
Joshua Bekenstein Président du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		
Gregory David		✓	Gregory David n'est pas considéré comme indépendant en raison de son lien avec Larry Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou antérieure
Elisa D. Garcia C. Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		
Stephen Gunn Administrateur principal Président du comité de nomination et de gouvernance Membre du comité d'audit Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération	✓		
Nicholas Nomicos Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération	✓		
Richard Roy Membre du comité d'audit	✓		
Neil Rossy		✓	Neil Rossy est le chef de la mise en marché de la Société.
John J. Swidler Président du comité d'audit	✓		
Huw Thomas Membre du comité d'audit Membre du comité de nomination et de gouvernance	✓		
Total	7	3	

La Société a mis en place des structures et des procédures adéquates afin de permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Le conseil d'administration supervise de façon indépendante la direction en favorisant un dialogue ouvert et franc entre ses administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants peuvent à tout moment convoquer une réunion à huis clos ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil ou d'un comité soit tenue à huis clos, sans la participation des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Une réunion à huis clos est prévue dans le cadre de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités pour que les administrateurs indépendants puissent se réunir au besoin en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015, le comité d'audit a tenu quatre réunions à huis clos et le comité des ressources humaines et de la rémunération en a tenu plusieurs.

Président du conseil d'administration et administrateur principal

Comme le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, Stephen Gunn, qui est administrateur indépendant, a été nommé administrateur principal pour assurer la bonne direction des administrateurs indépendants. L'administrateur principal assume les principales responsabilités suivantes : (i) veiller

à ce que les structures et les procédures adéquates soient en place pour permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société; (ii) diriger le processus par lequel les administrateurs indépendants s'assurent que le conseil d'administration représente et protège les intérêts des actionnaires. Pour de plus amples renseignements sur les rôles du président du conseil et de l'administrateur principal, voir « Description des postes ».

Postes d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration siègent également aux conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur l'interdépendance des administrateurs, mais se tient informé des autres fonctions d'administrateurs exercées par ses membres dans des sociétés ouvertes. À la date de la présente circulaire, deux administrateurs de la Société, soit Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos, siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte.

Présence aux réunions du conseil d'administration

Le tableau qui suit indique la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pendant l'exercice clos le 1^{er} février 2015. Les administrateurs sont censés participer à toutes les réunions, ce qu'ils font de façon générale, sauf empêchement occasionnel.

Administrateur	Conseil d'administration (7 réunions)		Comité d'audit (4 réunions)		Comité des ressources humaines et de la rémunération (4 réunions)		Comité de nomination et de gouvernance (4 réunions)		Participation totale	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Larry Rossy.....	7 (président du conseil)	100,0	–	–	–	–	–	–	7/7	100,0
Joshua Bekenstein.....	7	100,0	–	–	4 (président du comité)	100,0	4	100,0	15/15	100,0
Gregory David.....	7	100,0	–	–	–	–	–	–	7/7	100,0
Elisa D. Garcia C. ⁽¹⁾	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Stephen Gunn.....	7 (administrateur principal)	100,0	4	100,0	4	100,0	4 (président du comité)	100,0	19/19	100,0
Nicholas Nomicos.....	7	100,0	–	–	4	100,0	–	–	11/11	100,0
Richard Roy.....	7	100,0	4	100,0	–	–	–	–	11/11	100,0
Neil Rossy.....	7	100,0	–	–	–	–	–	–	7/7	100,0
John J. Swidler.....	7	100,0	4 (président du comité)	100,0	–	–	–	–	11/11	100,0
Huw Thomas.....	7	100,0	4	100,0	–	–	4	100,0	15/15	100,0

(1) Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante et membre du comité de nomination et de gouvernance le 18 février 2015. Elle a participé à la réunion du conseil d'administration et à la réunion du comité de nomination et de gouvernance qui se sont tenues depuis sa nomination.

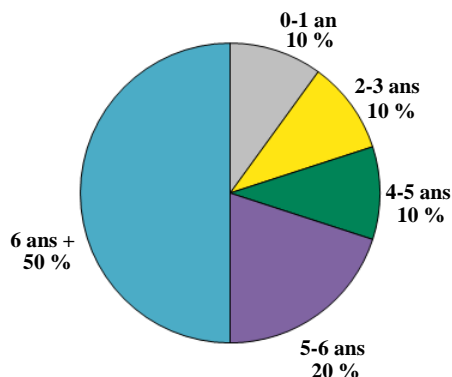
Taille du conseil d'administration

Le conseil d'administration sera composé de dix (10) administrateurs si tous les candidats sont élus. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

conseil d'administration est d'avis que cette taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Nombre d'années au conseil d'administration

Le graphique suivant présente le nombre d'années complétées pendant lesquelles les administrateurs ont siégé au conseil d'administration.



La durée moyenne des mandats des administrateurs actuels de la Société est de 6,6 ans et la durée moyenne de ceux des administrateurs non dirigeants est de 5,75 ans.

Limites à la durée des mandats des administrateurs et autres mécanismes de renouvellement du conseil

La Société n'a adopté aucune politique concernant la retraite des administrateurs. Le comité de nomination et de gouvernance a étudié la possibilité d'adopter des limites à la durée des mandats des administrateurs ou d'autres mécanismes de renouvellement du conseil, et a décidé de ne pas le faire. Le conseil d'administration appuie pleinement cette recommandation puisqu'il est d'avis qu'imposer une limite quant à la durée des mandats ou un âge de retraite arbitraire aurait pour effet de déprécier la valeur accordée à l'expérience et à la continuité du service au sein du conseil, et pourrait priver inutilement la Société de l'apport d'administrateurs qui ont acquis une connaissance approfondie de la Société au fil du temps.

Même si l'imposition de limites à la durée des mandats des administrateurs peut permettre de corriger le déséquilibre entre hommes et femmes, le conseil d'administration croit que le renouvellement des mandats devrait s'effectuer en fonction des résultats des évaluations des administrateurs, tant formelles qu'informelles, et de l'examen régulier de la grille des compétences des administrateurs afin de s'assurer que le conseil d'administration, dans son ensemble, fonctionne de manière efficiente.

Le nombre d'années de service moyen des administrateurs non dirigeants est de 5,75 ans et la durée de leurs mandats varie de moins d'un an à dix ans. À ce stade-ci, le conseil d'administration ne croit pas que la durée moyenne des mandats soit trop longue ou excessive. Le comité de nomination et de gouvernance continuera d'évaluer la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration et formulera les recommandations nécessaires sur la pertinence de nommer un administrateur en vue de sa réélection.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont liées à la gérance de la direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, afin d'agir dans l'intérêt de la Société, et comprennent ce qui suit : (i) examiner et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les plans d'affaires et d'investissement annuels ainsi que les politiques et procédures établies par la direction pour l'autorisation d'investissements majeurs et de répartitions importantes de capital; (ii) superviser la haute direction et examiner, de concert avec le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance, selon le cas, la planification de la relève de la Société, en voyant notamment à la nomination du chef de la direction, du président du

conseil d'administration et de l'administrateur principal de la Société, et veiller à ce que les postes des autres hauts dirigeants soient occupés pour assurer la saine gestion de la Société; (iii) veiller à ce que la Société dispose de systèmes de gestion du risque; (iv) veiller à ce que la Société ait des contrôles internes et des politiques de gouvernance appropriés et examiner, le cas échéant, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de gouvernance de la Société, de la publication des documents d'information de la Société concernant les pratiques de gouvernance de la Société, les liens entre la direction et le conseil d'administration ainsi que la capacité du conseil d'administration d'agir indépendamment de la direction; (v) instaurer un état d'esprit qui favorise le respect de l'éthique, de la conformité réglementaire, de la bonne gouvernance et la mise en place d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation.

Aux termes de son mandat, le conseil d'administration peut engager des conseillers externes aux frais de la Société lorsqu'il estime que des expertises ou des avis supplémentaires sont nécessaires. L'annexe A reproduit le mandat du conseil d'administration.

Politique de vote majoritaire

La Société n'a pas recours aux scrutins plurinominaux et, par conséquent, aux assemblées des actionnaires où des administrateurs doivent être élus, les actionnaires de la Société peuvent exercer leurs droits de vote en faveur de chaque candidat séparément ou s'abstenir de voter pour un candidat donné. Le secrétaire de la Société s'assure que le nombre d'actions dont les droits de vote sont exercés en faveur de chaque candidat, ou faisant l'objet d'une abstention, soit inscrit et rapidement communiqué après l'assemblée.

Le 11 avril 2013, le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire afin de promouvoir une plus grande imputabilité des administrateurs. La politique prévoit qu'en cas d'élection non contestée des administrateurs, le candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix en faveur de son élection remettra sa démission sans délai au comité de nomination et de gouvernance.

Le comité de nomination et de gouvernance doit se pencher sur la démission et recommander au conseil d'administration la suite à y donner. Le comité de nomination et de gouvernance est censé accepter et recommander au conseil d'administration d'accepter la démission, sauf si les circonstances exigent le contraire. Le conseil d'administration doit étudier la recommandation du comité de nomination et de gouvernance et évaluer l'opportunité de l'accepter ou non. Un communiqué faisant part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) doit être diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. Un exemplaire du communiqué est transmis simultanément à la TSX. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration.

L'administrateur qui présente sa démission conformément à cette politique ne peut pas participer à l'établissement de la recommandation du comité de nomination et de gouvernance ni prendre part à la décision du conseil d'administration à l'égard de cette démission.

Sous réserve des restrictions imposées par la loi, s'il accepte la démission conformément à la politique de vote majoritaire, le conseil d'administration peut laisser le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, combler le siège en nommant un nouvel administrateur ou convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle un nouveau candidat sera présenté en vue de combler le siège laissé vacant.

La politique ne s'applique qu'en cas d'élection non contestée des administrateurs, c'est-à-dire une élection tenue à une assemblée des actionnaires convoquée, uniquement ou entre autres, pour y élire des administrateurs et (i) où le nombre de candidats est égal au nombre de postes à combler au conseil d'administration et/ou (ii) pour laquelle seule la Société a sollicité des procurations en vue d'y faire élire des administrateurs.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

Larry Rossy, président du conseil d'administration, est un administrateur dirigeant. Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses

responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs ainsi que la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation. Le conseil d'administration a également adopté une description écrite du poste de président de chacun des comités qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence de ces réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace. Ces descriptions sont revues par le conseil d'administration à la recommandation du comité de nomination et de gouvernance.

Chef de la direction

Larry Rossy est aussi le chef de la direction de la Société. Ses fonctions essentielles consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste de chef de la direction qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la direction des opérations, l'interaction avec le conseil d'administration, la planification de la relève et la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction est revu tous les ans par le conseil d'administration.

Administrateur principal

Stephen Gunn est l'administrateur principal depuis que la Société est devenue une société ouverte en octobre 2009. Ses fonctions essentielles consistent à diriger les administrateurs indépendants et à faciliter le fonctionnement efficace du conseil d'administration indépendamment de la direction. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste d'administrateur principal qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions des administrateurs indépendants, la mise en œuvre de politiques, la planification de la relève et le flux d'information à transmettre au conseil d'administration. Son mandat est revu par le conseil d'administration à la recommandation du comité de nomination et de gouvernance.

Comités du conseil d'administration

Comité d'audit

Le comité d'audit de la Société (le « comité d'audit ») se compose de quatre (4) administrateurs qui ont tous des compétences financières et sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110, soit John J. Swidler, Stephen Gunn, Huw Thomas et Richard Roy. John J. Swidler préside le comité. Les notices biographiques de chaque membre du comité d'audit font état de leurs études et de leur expérience pertinente. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites pour le comité d'audit. Selon ces règles, le comité d'audit assume entre autres les responsabilités clés suivantes : examiner les états financiers de la Société et présenter des rapports sur cet examen au conseil d'administration, veiller à ce que les procédures adéquates soient en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, superviser le travail et s'assurer de l'indépendance de l'auditeur externe, examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et maintenues par la direction.

Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit s'est vu attribuer la responsabilité principale de superviser les risques et de présenter des rapports périodiques au conseil d'administration à cet égard. Plus précisément, le comité d'audit doit s'assurer que les risques auxquels la Société fait face sont repérés, évalués, surveillés, gérés et atténués adéquatement. Afin de pouvoir évaluer l'exhaustivité et l'efficacité des activités de gestion des risques, le comité d'audit assiste à des présentations trimestrielles de la direction sur les principaux secteurs de risques liés à l'entreprise et aux activités de la Société ainsi que sur les systèmes mis en œuvre pour les gérer et les atténuer, y compris les systèmes de contrôles internes et les programmes d'assurance de la Société. Au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015, la direction, assistée d'experts en la matière, a réalisé une évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise et en a communiqué les conclusions au comité d'audit. Un rapport définitif a été présenté au conseil d'administration. Un compte-rendu des stratégies d'atténuation des risques est maintenant présenté à chaque réunion du comité d'audit.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de la rémunération se compose de trois (3) administrateurs, soit Joshua Bekenstein, Stephen Gunn et Nicholas Nomicos. Tous les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération sont indépendants. Joshua Bekenstein préside le comité.

Ces administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans l'élaboration de régimes incitatifs et de rémunération à l'intention de la direction efficaces, qui permettent d'attirer et de fidéliser des hauts dirigeants compétents et qui harmonisent les objectifs de rendement des membres de la haute direction visés avec ceux des parties intéressées de la Société. Les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération comptent plusieurs années d'expérience en ce qui concerne la négociation des contrats de rémunération des hauts dirigeants et la gestion de grandes sociétés ouvertes ou fermées ou les conseils à donner à ces dernières sur des questions de rémunération. Pour de plus amples renseignements sur la formation et l'expérience des membres du comité des ressources humaines et de la rémunération, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs » dans la présente circulaire.

Il incombe au comité des ressources humaines et de la rémunération de superviser l'administration des régimes de rémunération de la Société, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et d'approuver l'information sur la rémunération des hauts dirigeants conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières avant sa diffusion.

Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre des régimes et politiques de rémunération de la Société, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine l'adoption ou la modification de régimes de rémunération incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Par exemple, au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015, le comité des ressources humaines et de la rémunération a recommandé au conseil d'administration d'adopter le régime d'UAD ainsi que les modifications corrélatives de la politique sur la rémunération des administrateurs afin de remplacer les attributions annuelles d'options aux administrateurs non dirigeants par des attributions annuelles d'UAD.

Une fois l'an, le comité des ressources humaines et de la rémunération passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés, il évalue leur rendement à la lumière de ces objectifs et fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les programmes de rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés. Lorsqu'il fixe la rémunération, le comité des ressources humaines et de la rémunération tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment le rendement de la Société et le rendement relatif pour les actionnaires, la valeur de la rémunération proposée par rapport à celle offerte par les sociétés composant le groupe de référence à des personnes ayant des responsabilités analogues et les attributions versées par la Société au cours des années précédentes. Le comité des ressources humaines et de la rémunération s'est également vu déléguer par le conseil d'administration la responsabilité d'effectuer une évaluation annuelle des risques liés à la rémunération.

Finalement, le comité des ressources humaines et de la rémunération est également chargé de la surveillance du processus de planification de la relève pour le chef de la direction, les autres membres de la haute direction visés ainsi que les autres membres clés de la haute direction. Ce processus vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes de direction clés non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un siège, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences. Le comité des ressources humaines et de la rémunération reçoit des mises à jour périodiques de la direction au sujet de son processus de planification de la relève, discute de scénarios de relève, évalue l'état de préparation des candidats susceptibles d'occuper un poste de haute direction et repère les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe. À titre d'exemple, les membres du comité des ressources humaines et de la rémunération ont participé au processus de recherche d'un dirigeant qui a mené à la nomination de Johanne Choinière au poste de chef de l'exploitation et ont rencontré des candidats pour ce poste avant de présenter une recommandation formelle au conseil d'administration.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération peut retenir les services de consultants en rémunération externes pour l'aider à cet égard.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité des ressources humaines et de la rémunération. Les règles ont été modifiées le 23 avril 2012 pour indiquer expressément que le conseil d'administration délègue la responsabilité de la surveillance des risques liés à la rémunération au comité des ressources humaines et de la rémunération.

Parmi les responsabilités du comité des ressources humaines et de la rémunération, on compte les suivantes :

- passer en revue et approuver la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés de la Société, puis la recommander au conseil d'administration;
- passer en revue et approuver les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés, évaluer le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction visés à la lumière de ces objectifs et établir leur programme de rémunération respectif en fonction de ces évaluations;
- concevoir, mettre en œuvre et superviser la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- examiner au moins une fois par an les conséquences des risques liés à la politique ou aux pratiques de la Société en ce qui concerne la rémunération des hauts dirigeants;
- passer en revue et approuver une fois l'an l'analyse de la rémunération à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
- passer en revue au moins une fois l'an les données de la rémunération sur le marché et les données de référence des concurrents pour attirer et conserver le personnel requis;
- administrer le régime d'attributions annuelles et accorder des options, à concurrence du nombre maximal d'actions réservées pour émission aux termes du régime d'options et approuvées pour distribution par le conseil d'administration, conformément au régime d'attributions annuelles;
- concevoir et passer en revue les plans de relève de la direction de la Société;
- faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les autres régimes ou systèmes de rémunération que la Société adoptera éventuellement;
- faire des recommandations sur la philosophie et la stratégie de la Société en matière de rémunération dans leur ensemble.

Comité de nomination et de gouvernance

Le comité de nomination et de gouvernance se compose de quatre (4) administrateurs indépendants, soit Stephen Gunn, Huw Thomas, Joshua Bekenstein et, depuis le 18 février 2015, Elisa D. Garcia C. Stephen Gunn préside le comité.

Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour évaluer, concevoir, examiner et recommander les politiques et les lignes directrices de la Société en matière de gouvernance, voir à leur mise en application, examiner la taille du conseil d'administration pour assurer une prise de décision et un fonctionnement optimal, coordonner l'évaluation annuelle du conseil d'administration, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs ou à combler les sièges laissés vacants au conseil d'administration entre les assemblées annuelles des actionnaires et en recommander la candidature, et présenter ses recommandations au conseil quant à la nomination des membres de comités. Par exemple, au cours de l'exercice clos le 1^{er} février 2015, le comité de nomination et de gouvernance, avec l'aide d'une agence de recrutement de cadres, a déployé des efforts de recrutement qui ont mené à la nomination d'Elisa D. Garcia C. en tant qu'administratrice indépendante de la Société.

Le comité de nomination et de gouvernance est également chargé de surveiller les liens entre la direction et le conseil d'administration et d'examiner les structures de gouvernance de la Société afin de garantir le fonctionnement indépendant du conseil d'administration par rapport à la direction. Au besoin, le comité de nomination et de gouvernance peut retenir les services de conseillers externes afin de l'aider à s'acquitter convenablement de ses responsabilités. Le comité de nomination et de gouvernance examine annuellement le mandat du conseil d'administration et les règles de chaque comité du conseil d'administration, et il recommande des modifications, au besoin.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui décrivent le mandat du comité de nomination et de gouvernance.

Orientation et formation continue

La Société offre un processus d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration, élus ou nommés, pour les aider à mieux comprendre la Société et leurs responsabilités à titre d'administrateurs. Dans le cadre de ce processus d'orientation, le président du conseil d'administration ou l'administrateur principal, ou les deux, expliquent le rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les attentes envers les administrateurs en ce qui concerne leur contribution et le temps qu'ils consacrent à la Société. On fournit aux nouveaux administrateurs des renseignements détaillés sur les affaires de la Société, son rendement stratégique et opérationnel, sa position dans le secteur et ses résultats financiers. Afin de bien connaître le rôle qu'ils sont censés jouer en tant qu'administrateurs et membres de comités, les nouveaux administrateurs se voient remettre des exemplaires des principaux documents de la Société, y compris le code de conduite, les politiques en matière d'opérations d'initiés et d'information continue, le mandat du conseil d'administration et les règles de chacun de ses comités, ainsi que la description du poste du président du conseil d'administration, de l'administrateur principal et des présidents des comités. Des renseignements à jour sur l'organisation, les activités, la stratégie, le plan commercial annuel en vigueur et l'information financière de la Société sont également remis aux nouveaux administrateurs pour leur permettre de mieux comprendre la Société, leur rôle et leurs responsabilités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance est également chargé de fournir un service de formation continue à tous les membres du conseil d'administration. Les membres de la haute direction font régulièrement des exposés au conseil d'administration dans chacun de leurs secteurs respectifs. Les administrateurs sont invités à rencontrer individuellement le président du conseil, le chef de la direction, le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation et les autres hauts dirigeants pour discuter plus en profondeur des sujets qui les intéressent et demeurer bien au fait des activités de la Société. La direction informe régulièrement le conseil d'administration des faits nouveaux concernant l'industrie et les principaux joueurs. Des experts sont également invités à faire des présentations au conseil d'administration sur des sujets qui intéressent les administrateurs. En outre, des visites des entrepôts, du centre de distribution et des magasins sont également offertes aux administrateurs pour leur faire mieux connaître le côté opérationnel des activités de la Société.

La Société incite les administrateurs à assister à des conférences, des séminaires ou des cours utiles à leurs fonctions. La Société leur rembourse les frais engagés pour assister à ces événements.

Code de conduite

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite écrit (le « code de conduite ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, gestionnaires et employés du siège social, gestionnaires des entrepôts, gestionnaires du centre de distribution, gestionnaires sur le terrain et gestionnaires des magasins, y compris ceux qui sont employés par des filiales. Le code de conduite a été remis à toutes les personnes auxquelles il s'applique.

Le code de conduite a pour objectif de prévoir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de Dollarama, de ses filiales et de ses unités d'exploitation. Le code de conduite touche les conflits d'intérêts, la protection des actifs, la confidentialité, le traitement équitable des porteurs de titres, des clients, des fournisseurs, des concurrents et des employés, les opérations d'initiés, la conformité aux lois et le signalement de comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Les personnes assujetties au code de conduite doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui peuvent nuire aux intérêts de la Société ou donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou potentiels ou laisser croire qu'il y a un conflit d'intérêts, ou sinon pleinement communiquer ces intérêts et ces relations.

Le code de conduite contient également des procédures qui permettent aux dirigeants et aux employés de signaler de façon anonyme à leur superviseur immédiat ou à une autre personne désignée aux termes du code de conduite (une « personne désignée ») les manquements au code de conduite ou les comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Sur réception d'une plainte, la personne désignée est tenue de l'inscrire dans un registre et d'en évaluer la gravité avec l'aide du conseil d'administration ou des personnes qui ont été nommées aux termes du code de conduite. À chaque trimestre et sur demande, une personne désignée peut être mandatée afin de préparer un rapport destiné au conseil d'administration ou aux personnes ou au comité nommés aux termes du code de conduite. Ce rapport, qui doit être transmis au chef de la direction financière, doit fournir un relevé de toutes les plaintes reçues au cours de la période visée. Ces procédures ont été mises en place pour faire en sorte que le conseil d'administration ou les personnes ou le comité nommés aux termes du code de conduite aient la responsabilité finale de l'application du code de conduite.

Le code de conduite a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.dollarama.com.

Nomination des administrateurs

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de trouver, d'évaluer et de proposer de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Il lui incombe aussi d'évaluer les administrateurs actuels. Le comité de nomination et de gouvernance recherche activement des personnes aptes à devenir administrateurs de la Société et recommande aux actionnaires de les élire au conseil d'administration ou au conseil d'administration de les nommer en cas de vacance au conseil.

Le comité de nomination et de gouvernance a créé une grille indiquant les compétences, les habiletés et les caractéristiques recherchées chez les candidats éventuels. Les candidats doivent faire preuve d'une conduite éthique, d'intégrité et d'un jugement d'affaires aguerri. De fortes compétences interpersonnelles sont également essentielles pour assurer des discussions et des débats ouverts, honnêtes, collégiaux et efficaces entre les administrateurs. La diversité, notamment la diversité hommes-femmes, figure aussi parmi les critères dont il est tenu compte dans le processus d'identification et de sélection des candidats aux postes d'administrateurs.

Si un candidat rencontre les exigences de base indiquées ci-dessus, le comité de nomination et de gouvernance examine plus attentivement les compétences essentielles, qui comprennent notamment l'expérience dans le secteur de la vente au détail, l'expertise en comptabilité et en communication de l'information financière ainsi qu'en surveillance des risques, l'expérience en matière de distribution, d'entreposage ou de logistique, la connaissance de l'approvisionnement international, les habiletés dans le domaine de l'immobilier, l'expérience à titre d'administrateur de sociétés ouvertes, le savoir-faire à l'égard des programmes de rémunération des hauts dirigeants et d'amélioration du leadership, l'expérience en matière d'activités et de développement internationaux et l'expérience générale en matière de haute direction. Les membres ne sont pas tenus d'avoir acquis une expérience et une expertise importante dans chacun de ces domaines. Le comité de nomination et de gouvernance souhaite plutôt atteindre un équilibre entre ces compétences et s'assurer que le conseil d'administration, collectivement, est compétent dans ces domaines qui sont essentiels à la réussite de la Société.

Enfin, le comité de nomination et de gouvernance (i) évalue la capacité d'un candidat à consacrer suffisamment de temps et de ressources pour participer de façon active au conseil d'administration, (ii) s'assure que les habiletés du candidat complètent les compétences et domaines d'expertise des membres du conseil d'administration en place et répondent aux besoins actuels et futurs de la Société et (iii) analyse les conflits d'intérêts éventuels.

Tout au long de ce processus, le président du comité de nomination et de gouvernance tient au courant le président du conseil d'administration et lui demande son avis sur les candidats. Les candidats sont rencontrés par le président du conseil d'administration, les membres du comité de nomination et de gouvernance et d'autres administrateurs, au besoin. Le comité de nomination et de gouvernance fait ultimement une recommandation au

conseil d'administration, qui approuve la nomination du candidat ou la présentation de sa candidature aux actionnaires à la prochaine assemblée annuelle.

Le comité de nomination et de gouvernance peut identifier les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs parmi les personnes connues des membres du conseil ou recommandées par de telles personnes. Il peut aussi demander l'aide d'une agence de recrutement pour trouver des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs. Il a sollicité cette aide extérieure dans le cadre des démarches de recrutement qui ont mené à la nomination d'Elisa D. Garcia C. à titre d'administratrice indépendante de la Société le 18 février 2015.

La recherche de personnes qualifiées est un processus continu, sans égard à l'existence ou non d'une vacance au conseil d'administration, et le comité de nomination et de gouvernance passe en revue la grille des compétences des administrateurs régulièrement pour s'assurer qu'elle correspond au plan stratégique de la Société et aux besoins du conseil d'administration.

Diversité

Représentation des femmes au conseil d'administration

Tel qu'il est indiqué précédemment, le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour, entre autres choses, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs, et recommander leur candidature à l'élection aux assemblées annuelles des actionnaires ou encore leur nomination pour qu'ils comblent les sièges laissés vacants entre les assemblées. Dans l'accomplissement de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance veille à s'assurer que le conseil d'administration soit composé de personnes qui possèdent des antécédents différents, non seulement en ce qui concerne le sexe, le pays d'origine ou l'origine ethnique, mais aussi les compétences, l'expérience professionnelle, les opinions et d'autres qualités et traits de caractère personnels qui feront avancer les intérêts de la Société.

Le conseil d'administration reconnaît la valeur et l'importance de la diversité, notamment la diversité hommes-femmes, mais a décidé de ne pas adopter de politique officielle au sujet de la représentation des femmes au sein du conseil d'administration. La diversité hommes-femmes est l'un des critères faisant partie intégrante du processus d'identification et de sélection des administrateurs. Toutefois, les recommandations en vue de l'élection ou de la nomination sont élaborées principalement en fonction du mérite, à la lumière des compétences, de l'expérience, de l'indépendance et des connaissances dont le conseil d'administration a besoin pour être, dans son ensemble, le plus efficace possible. Le conseil d'administration doit conserver la souplesse nécessaire pour ajouter des administrateurs compétents au besoin. Le genre ne saurait être un facteur déterminant primant toute autre considération.

De la même manière, le conseil d'administration croit que l'adoption d'un nombre ou d'un pourcentage cible de femmes au sein du conseil peut compromettre sa capacité de satisfaire aux besoins de la Société, éliminer des candidats intéressants et donner l'impression que des personnes ont été nommées uniquement ou principalement en fonction de l'atteinte de cibles au chapitre de la représentation hommes-femmes. Le conseil d'administration demeure déterminé à accroître la diversité dans le cours normal des remplacements, en tenant compte des compétences, des connaissances, de l'expérience et de l'expertise souhaitées au moment visé pour s'ajouter aux compétences et à l'expérience des autres administrateurs.

Après l'assemblée, si tous les candidats sont élus conformément à ce qui est prévu dans la circulaire, l'un des dix administrateurs (10 %) ou l'un des sept administrateurs indépendants (14 %) sera une femme. M^{me} Elisa D. Garcia C. a été nommée administratrice indépendante le 18 février 2015, même si aucun poste n'était vacant à cette date. La recherche de personnes qualifiées est un processus continu, sans égard aux sièges laissés vacants au conseil d'administration, et le comité de nomination et de gouvernance, ayant repéré une candidate compétente ayant le bon profil pour la Société et qui présentait de solides compétences, s'ajoutant à celles des autres administrateurs de la Société, a décidé de recommander la nomination de M^{me} Garcia C., faisant passer le nombre d'administrateurs à dix, sept d'entre eux étant indépendants. Le conseil d'administration est d'avis que sa taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

Représentation des femmes aux postes de haute direction

La Société est déterminée à promouvoir la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation et tient compte de la représentation des femmes et de l'importance de la diversité lorsqu'il comble des postes de haute direction.

En raison de la taille limitée de l'équipe de haute direction et de la nécessité de nous assurer que les démarches de recrutement et les nominations tiennent compte principalement du mérite des candidats et des besoins de la Société au moment pertinent, le conseil d'administration a décidé de ne pas fixer de cibles concernant la représentation des femmes aux postes de haute direction. Cependant, le conseil d'administration s'efforce de maintenir l'égalité des chances et de recruter, maintenir en poste, former et promouvoir des candidates compétentes au sein de son personnel, y compris aux plus hauts échelons. En date des présentes, l'un des six hauts dirigeants est une femme (17 %).

Évaluations

Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de superviser l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, pris dans son ensemble, de ses comités, du président du conseil d'administration, des présidents des comités et de chacun des administrateurs. Tous les administrateurs sont invités à suggérer des manières d'améliorer les pratiques du conseil d'administration. Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de recueillir et d'analyser ces commentaires à sa prochaine réunion. Le président du comité de nomination et de gouvernance présente ensuite les conclusions et les recommandations du comité au conseil d'administration, au besoin. Il rencontre également régulièrement chaque administrateur afin de discuter de son rendement et de l'évaluation que fait l'administrateur du rendement du conseil d'administration, des comités et des autres administrateurs.

Indemnisation et assurance

La Société a actuellement un programme d'assurance des administrateurs et dirigeants de 85 millions de dollars, ainsi qu'une assurance « différence dans les conditions » (DIC) supplémentaire de 25 millions de dollars. La Société a également conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à indemniser les administrateurs, dans toute la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils rendent en qualité, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme non contraire aux intérêts de la Société, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société peut avancer leur frais de défense.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements formulés aux présentes sont arrêtés au 16 avril 2015. Outre les questions mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question dont l'assemblée doit être saisie.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les renseignements financiers de la Société sont inclus dans ses états financiers audités et les notes qui s'y rapportent, de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 1^{er} février 2015 y afférent. On peut consulter ces documents et trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR (www.sedar.com). On peut également les demander à Michael Ross, chef de la direction financière et secrétaire de la Société, au siège social : 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, téléphone : 514 737-1006, poste 1237.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

La Société a reçu une proposition de Gestion d'investissements Vancity (« Vancity »), pour le compte du Fonds Catégorie IA Clarington Inhance PSR actions canadiennes, demandant au conseil d'administration de faire une déclaration publique aux termes de laquelle la Société s'engagerait à mettre en place une politique sur la diversité hommes-femmes et à fournir, d'ici décembre 2015, un rapport aux actionnaires décrivant, entre autres, les efforts déployés pour encourager la diversité hommes-femmes au sein du conseil d'administration et de la haute direction, les critères d'admissibilité au conseil et aux postes de hauts dirigeants ainsi que le processus de sélection des candidats aux postes d'administrateurs et de membres des comités. À la suite de pourparlers avec la Société au sujet des mesures prises par le conseil d'administration pour répondre à certaines préoccupations concernant la diversité décrites dans la proposition, Vancity a décidé de retirer celle-ci. Le conseil d'administration tient à remercier Vancity pour le dialogue constructif. Les rubriques « Nomination des administrateurs » et « Diversité » fournissent des renseignements pertinents sur la diversité.

Les propositions d'actionnaires relatives à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2016 doivent être transmises à la Société au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 18 janvier 2016. Elles doivent être présentées par écrit au secrétaire de la Société et être transmises par la poste au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1 ou par courriel à l'adresse corporatesecretary@dollarama.com.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires.

Montréal, le 17 avril 2015

Le président du conseil et chef de la direction,



Larry Rossy

ANNEXE A
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(le « mandat du conseil »)
DE DOLLARAMA INC.
(la « Société »)

1. OBJET

Il incombe aux membres du conseil d'administration (le « conseil ») de surveiller la gestion et les affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, donne des directives à la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, pour promouvoir les intérêts de la Société.

2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Les obligations et responsabilités précises énoncées ci-après sont à la charge du conseil.

A. Planification stratégique

- (1) Au moins une fois par an, le conseil prend en considération et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que son plan stratégique annuel. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil étudie le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, du climat concurrentiel, des occasions commerciales s'offrant à la Société, des facteurs de risque ainsi que des pratiques commerciales et des produits importants de la Société.
- (2) Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'entreprise et d'immobilisations annuels de la Société de même que les politiques et processus établis par la direction relativement à l'autorisation de placements d'envergure et d'importantes affectations des capitaux.
- (3) Le conseil se penche sur la mise en œuvre, par la direction, des plans stratégiques, d'entreprise et d'immobilisations de la Société. Le conseil étudie et, s'il le juge souhaitable, approuve toute dérogation ou modification importante à ces plans.

B. Gestion des risques

- (1) Le conseil dégage de façon périodique les principaux facteurs de risque associés aux activités et à l'exploitation de la Société, se penche sur la mise en œuvre, par la direction, de systèmes pertinents de gestion des risques et passe en revue les rapports de la direction sur le fonctionnement et toute lacune importante de ces systèmes.
- (2) Le conseil s'assure que la direction a instauré des systèmes d'information de gestion et de contrôles internes, financiers, non financiers et commerciaux.

C. Gestion des ressources humaines

- (1) Au moins une fois par an, le conseil examine les recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération sur la rémunération du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et des membres du conseil admissibles (au sens de la politique sur la rémunération des administrateurs).
- (2) Au moins une fois par an, le conseil étudie, de concert avec le comité de nomination et de gouvernance, les plans de relève de la Société applicables au président du conseil (le « **président du conseil** »), à l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** »), le cas échéant, au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants; ces plans traitent notamment de la nomination, de la formation et de la surveillance de ces personnes.

- (3) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

D. Gouvernance

- (1) Le conseil étudie, au besoin, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de la Société en matière de gouvernance, l'information sur les pratiques en matière de gouvernance présentée dans les documents d'information publics de la Société, la relation du conseil avec la direction et la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction.
- (2) Le conseil a adopté le Code de conduite et d'éthique (le « **Code** ») qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société. Au moins une fois par an, le conseil examine le respect du Code ou les dérogations importantes à celui-ci. Le conseil reçoit des rapports du chef de la direction ou du chef de la direction financière, ou des deux, relativement aux manquements au Code. Le conseil examine les enquêtes et le règlement des plaintes déposées suivant le Code.
- (3) Le conseil surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) du conseil et de la direction conformément au Code.
- (4) Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de son mandat et celui de chaque comité du conseil, de même que la description de poste du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal (le cas échéant) et du président de chaque comité du conseil.

E. Communications

- (1) Au besoin, le conseil examine les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de la politique de la Société en matière de communication de l'information, notamment les mesures prises pour recueillir les réactions des parties intéressées de la Société et s'assurer que les dirigeants respectent cette politique.
- (2) La Société s'attache à tenir ses actionnaires au fait de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués périodiques. Les administrateurs et les dirigeants rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle, où ils peuvent répondre à leurs questions.

F. Composition

- (1) La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre d'administrateurs, leurs qualifications et leur rémunération, le nombre de réunions du conseil, les critères en matière de résidence canadienne et de quorum, les procédures applicables aux réunions et les avis de convocation, respectent les conditions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables au Québec et des statuts et règlements administratifs de la Société, sous réserve de dispenses pouvant être accordées à cet égard.
- (2) Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs opérationnels et financiers de la Société, ses plans et stratégies, ainsi que sa situation financière et son rendement. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir leurs obligations et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient considérablement à leurs tâches d'administrateur ou seraient incompatibles avec celles-ci. On s'attend à ce que les administrateurs dont la situation personnelle se transforme de façon importante, notamment s'ils changent

d'occupation principale, en avisent le président du comité des ressources humaines et de la rémunération.

- (3) Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, dans sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui fera fonction d'« administrateur principal » et qui sera chargé d'assurer un leadership pour améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas indépendant, fait fonction de véritable chef du conseil et veille à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses obligations.

G. Comités du conseil

- (1) Le conseil a instauré le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités du conseil ou encore fusionner ou éliminer de tels comités.
- (2) Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil prend en considération les recommandations du comité de nomination et de gouvernance concernant la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres de chaque comité du conseil et approuve les modifications qu'il juge souhaitables.
- (3) Le conseil a délégué au comité intéressé les obligations et responsabilités énoncées dans les règles qui le régissent.
- (4) Conformément aux lois applicables, aux règles de chaque comité ou encore selon ce que le conseil juge souhaitable, le conseil examine, en vue de leur approbation, les questions particulières dont l'étude a été déléguée aux comités du conseil.
- (5) Pour faciliter la communication entre le conseil et chacun de ses comités, le président de chaque comité remet au conseil un rapport sur les questions importantes soumises à l'examen du comité à la réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

H. Réunions

- (1) Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre; il convoque d'autres réunions au besoin. Le président du conseil (ou l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant) est principalement chargé de l'ordre du jour et du déroulement des réunions du conseil. Un administrateur peut proposer d'ajouter des questions à l'ordre du jour, demander qu'un haut dirigeant assiste à la réunion ou y présente un rapport ou soulever à une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.
- (2) Les réunions du conseil se déroulent conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société.
- (3) Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne à qui le conseil demande d'agir à ce titre fait fonction de secrétaire des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal des réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.
- (4) Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions périodiques, ou des tranches de réunions périodiques, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.

- (5) On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, à ce qu'ils aient lu et pris en compte la documentation qui leur a été communiquée avant la réunion et à ce qu'ils aient une participation active aux réunions.
- (6) Le conseil a un accès illimité aux dirigeants et aux employés de la Société (notamment les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives). Le conseil est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, à résilier leur mandat et à fixer et verser leur rémunération raisonnable respective sans consulter un dirigeant de la Société ou obtenir son approbation. La Société fournit le financement pertinent, fixé par le conseil, requis pour retenir les services de ces conseillers.

I. Dirigeants

- (1) Le conseil approuve la description de poste du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité du conseil. Au besoin, le conseil passe en revue les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de ces descriptions de poste.
- (2) Le conseil approuve la description de poste du chef de la direction, qui délimite les responsabilités de la direction. De même, le conseil approuve les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Le conseil examine cette description de poste au besoin et ces objectifs au moins une fois par an.
- (3) Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation de la Société et chaque administrateur participe aux programmes de formation continue des administrateurs. Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet du programme d'orientation et des programmes de formation continue des administrateurs de la Société.
- (4) Le présent mandat du conseil est un large énoncé de principes et se veut un élément de la structure de gouvernance souple dans le cadre de laquelle le conseil, de concert avec ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, règlements et conditions d'inscription à la cote applicables ainsi que dans le contexte des statuts et règlements administratifs de la Société, il n'a pas pour objet d'établir d'obligations légales exécutoires.